

BATIGERE Habitat Strasbourg
14 rue Edmond Michelet
67000 Strasbourg

TRAVAUX DE RENOVATION SUR 5 IMMEUBLES D'HABITATION, ENTZHEIM (67)

Dossier de demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction
et/ou de déplacement d'individus d'espèces protégées,
Au titre des articles L. 411.1 et L.411.2 du Code de l'environnement



Dossier technique, Mai 2025

SILVA ENVIRONNEMENT
4 rue Brigade Alsace Lorraine
67 000 STRASBOURG
Tél : 06.75.47.29.17
Mail. silva.environnement@gmail.com
Web. Silva-environnement.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. PREAMBULE	1
1.1. Introduction générale.....	1
1.2. Contexte réglementaire lié aux espèces protégées	1
1.2.1. Généralités	1
1.2.2. Articles régissant la protection de certaines espèces sauvages.....	1
1.2.3. Régime de dérogation aux interdictions liées à la protection de certaines espèces	2
1.2.4. Textes applicables aux espèces protégées rencontrées sur la zone d'étude	3
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SES ACTIVITES	4
2.1. Le demandeur	4
2.2. Le bureau d'études naturalistes	4
3. PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	4
3.1. Historique du projet.....	4
3.2. Objectifs du projet	4
3.3. Localisation	5
3.4. Période de travaux.....	6
3.5. Description du bâtiment et caractéristiques techniques du projet.....	8
3.6. Justification de l'intérêt public majeur du « projet » au regard des dispositions de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement	8
3.7. Justification de l'absence de solution alternative satisfaisante	8
3.8. Justification de l'absence de nuisance à l'état de conservation des espèces.....	8
4. OBJET DE LA DEMANDE.....	9
4.1. Formulaire CERFA relatif à la demande de dérogation.....	9
4.2. Nature de la demande.....	9
5. ÉTAT INITIAL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	9
Une enquête bibliographique a été réalisée d'après les données de l'Institut National de Protection de la Nature (INPN).....	9
5.1. Protection réglementaire	9
5.2. Natura 2000	10
5.3. ZNIEFF	10
6. MATERIEL ET METHODE	10
6.1. Chiroptères	10
6.1.1. Recherche d'individus et d'indice de présence à vue en journée.....	10
6.1.2. Recherches en entrée et sortie de gîte à l'aide d'un détecteur d'ultrasons	10

6.2. Avifaune	11
6.2.1. Recherche d'individus et d'indice de présence à vue en journée	11
6.2.2. Recherches à l'aube et au crépuscule	11
6.3. Conditions météorologiques	11
6.4. Méthodologie d'évaluation des enjeux	12
7. RESULTATS	13
7.1. Impasse des iris : bâtiment 1	13
7.1.1 Chiroptères	13
7.1.2 Avifaune	14
7.2. Impasse des iris : bâtiment 3	15
7.2.1 Chiroptères	15
7.2.2 Avifaune	16
7.3. Impasse des iris : bâtiment 5	16
7.3.1 Chiroptères	16
7.3.2 Avifaune	17
7.4. Impasse des Anémones : bâtiment 5	19
7.4.1 Chiroptères	19
7.4.2 Avifaune	19
7.5. Impasse des Anémones : bâtiment 7	20
7.5.1 Chiroptères	20
7.5.2 Avifaune	21
7.6. Synthèse des résultats	23
7.6.1 Période estivale	23
7.6.2 Période automnale	24
7.6.2 Période hivernale	25
8. ESPECES IDENTIFIEES ET STATUTS DE PROTECTION	26
8.1. L'Hirondelle de fenêtre	26
8.1.1 Morphologie	26
8.1.2 Statut de protection	26
8.1.3 Patrimonialité	26
8.1.4. Écologie	26
8.1.5. Reproduction	27
8.2. Le Moineau domestique	27
8.2.1. Morphologie	27
8.2.2. Statut de protection	27
8.2.3. Patrimonialité	27
8.2.4. Écologie	27
8.2.5. Reproduction	28
8.3. La Pipistrelle commune	28
8.3.1. Morphologie	28

8.3.2. Statut de protection.....	28
8.3.3. Patrimonialité.....	29
8.3.4. Écologie.....	29
8.3.5. Reproduction.....	29
8.3.6. Hibernation.....	29
9. EVALUATION DES ENJEUX.....	30
9.1. Avifaune.....	30
9.2. Chiroptères.....	30
9.3. Niveau d'enjeu par bâtiment.....	30
10. EVALUATION DES IMPACTS.....	31
10.1. Avifaune.....	31
10.1.1. Destruction directe d'individus au moment des travaux.....	31
10.1.2. Destruction de nids et de zones de reproduction.....	31
10.1.3. Dérangement en phase travaux.....	32
10.1.4. Bilan des impacts sur l'avifaune et son habitat.....	32
10.2. Chiroptères.....	32
10.2.1. Destruction directe d'individus au moment des travaux.....	32
10.2.2. Destruction de gîtes de repos.....	33
10.2.3. Dérangement en phase travaux.....	33
10.2.4. Bilan des impacts sur la Pipistrelle commune et son habitat.....	33
11. MESURES D'EVITEMENT.....	34
12. MESURES DE REDUCTION.....	34
12.1. Mesures en faveur de l'avifaune.....	34
12.1.1. Mesure de réduction MR1 : Adaptation de la période de travaux.....	34
12.1.2. Mesure de réduction MR2 : Échelonnage des travaux de rénovation thermique sur les 5 bâtiments.....	34
12.1.3. Mesure de réduction MR3 : Condamnation des zones de nidification sur les bâtiments concernés par les travaux.....	34
12.1.4. Mesure de réduction MR4 : Installation de nichoirs temporaires le temps des travaux.....	35
12.1.5. Mesure d'accompagnement MR5 : Suivi écologique du chantier.....	36
12.2. Mesures en faveur des chiroptères.....	36
12.2.1. Mesure de réduction MR2 : Échelonnage des travaux de rénovation thermique sur les 5 bâtiments.....	36
12.2.2. Mesure de réduction MR6 : Inspection et sécurisation des gîtes identifiés.....	37
12.2.3. Mesure de réduction MR7 : Installation de gîtes artificiels temporaires le temps des travaux.....	37
12.2.4. Mesure d'accompagnement MR5 : Suivi écologique du chantier.....	38
13. IMPACTS RESIDUELS.....	38
13.1. Avifaune.....	38
13.2. Chiroptères.....	39
14. MESURES COMPENSATOIRES.....	39
14.1. Avifaune.....	39
14.1.1. Moineau domestique.....	39
14.1.2. Hirondelle de fenêtre.....	40

14.1.3. Niveau d'impact final.....	41
14.2. Chiroptères.....	43
14.2.2. Niveau d'impact final.....	44
15. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT.....	44
15.1. Mesure d'accompagnement MA1 : Suivi des nichoirs et gîtes artificiels.....	44
16. SYNTHESE DES MESURES.....	45
17. CONCLUSION.....	46
REFERENCES.....	48
Annexe 1 : Formulaire CERFA.....	49

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des bâtiments concernés par les travaux.....	5
Figure 2 : Photos des bâtiments concernés par les travaux de rénovation	6
Figure 3 : Recherches en sortie de gîte et écoutes à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (Silva environnement 2018)	10
Figure 4 : Cornière en dessous des fenêtres et couvertines	13
Figure 5 : Zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment 1.....	14
Figure 6 : Zones de nidification du Moineau domestique en façade sud du bâtiment 1.....	15
Figure 7 : Disjointement potentiellement favorable en façade nord-ouest du bâtiment 3.....	15
Figure 8 : Zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment 3.....	16
Figure 9 : Cornière en dessous des fenêtres.....	17
Figure 10 : Zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment 5.....	18
Figure 11 : Zones de nidification du Moineau domestique sur le bâtiment 5.....	18
Figure 12 : Zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment 5	20
Figure 13 : Zones de nidification du Moineau domestique sur le bâtiment 5	20
Figure 14 : Disjointement potentiellement favorable en façade nord-ouest du bâtiment 7.....	21
Figure 15 : Zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment 7	22
Figure 16 : Zones de nidification du Moineau domestique sur le bâtiment 5.....	22
Figure 17 : Localisation des observations faites sur les 5 bâtiments en période estivale	24
Figure 18 : Localisation des observations faites sur les 5 bâtiments en période automnale	25
Figure 19 : Destruction définitive de certaines zones de nidification	31
Figure 20 : Destruction temporaire de certaines zones de nidification.....	32
Figure 21 : Condamnation des zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre.....	35
Figure 22 : Nichoirs à Hirondelles de fenêtres et à Moineaux domestiques (béton de bois. Source : grube.fr)	36
Figure 23 : Exemple de dispositif anti-retour	37
Figure 24 : Exemple de gîte artificiel temporaire à mettre en place en phase travaux.....	37
Figure 25 : Nichoirs à moineaux à intégrer dans le bâti (Nat'H et Schwegler)	40
Figure 26 : Nichoirs à Hirondelles de fenêtres (béton de bois. Source : grube.fr).....	40
Figure 27 : Gîte artificiel intégrés dans l'isolant (source : Nature Nichoirs)	43

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse des objets de la demande de dérogation.....	9
Tableau 2: Conditions météorologiques rencontrées lors des journées de terrain.....	11
Tableau 2: Méthodologie de quantification du niveau d'enjeu.....	12
Tableau 4: Synthèse des observations faites sur les 5 bâtiments expertisés en période estivale	23
Tableau 5: Synthèse des observations faites sur les 5 bâtiments expertisés en période automnale.....	24
Tableau 6: Statut de conservation national et régional des espèces identifiés sur site	30
Tableau 7: Statut de conservation national et régional de la Pipistrelle commune.....	30
Tableau 8: Niveau d'impact du projet sur les espèces d'oiseaux identifiées sur site.....	32
Tableau 9: Niveau d'impact du projet sur la Pipistrelle commune	33
Tableau 10: Période de travaux à éviter (rouge) et favorable (vert) :	34
Tableau 11: Nombre de nichoirs provisoires à mettre en place en fonction des bâtiments concernés par les travaux	36
Tableau 12: Nombre de gîtes artificiels à installer de manière temporaire	38
Tableau 13: Impact résiduel pour l'avifaune.....	38
Tableau 14: Impact résiduel pour les chiroptères.....	39
Tableau 15: Nombre de nids de Moineaux domestiques à installer en compensation	40
Tableau 16: Nombre de nids d'Hirondelles de fenêtres à installer en compensation	41
Tableau 17: Impact résiduel pour l'avifaune.....	42
Tableau 18: Nombre de gîtes artificiels à installer en compensation.....	43
Tableau 19: Impact résiduel pour les chiroptères.....	44
Tableau 20: Synthèse de l'ensemble des mesures de réduction, compensation et accompagnement.....	45

1. PREAMBULE

1.1. Introduction générale

Le présent document constitue le dossier technique appuyant la demande de dérogation à l'interdiction de détruire/déranger/capter et/ou déplacer des individus de trois espèces protégées : la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, le Moineau domestique *Passer domesticus* et l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*

Le présent dossier comprend :

- une présentation détaillée du projet soumis à évaluation ;
- une justification du projet et de son utilité publique majeure ;
- une présentation des méthodologies et des résultats de l'étude de l'état initial du milieu naturel ;
- la présentation des impacts soumis à dérogation faisant l'objet de la demande ;
- les mesures aptes à les supprimer, les réduire ou les compenser ;
- les formulaires CERFA.

Le présent document a été rédigé avec l'aide du guide produit par le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) : Guide « Espèces protégées, aménagements et infrastructures ». Recommandations pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et pour la conduite d'éventuelles procédures de dérogation au sens des articles L. 4111 et L. 4112 du code de l'environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructures.

1.2. Contexte réglementaire lié aux espèces protégées

1.2.1. Généralités

Le régime de protection de la faune et de la flore en France trouve son origine dans trois textes :

- la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature modifiée à diverses reprises, en particulier par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 qui a mis en conformité le droit français avec les directives communautaires ;
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et en particulier son régime de protection stricte des espèces (art. 12 et 13) et de dérogation (article 16) ;
- la directive 2009/147/CE (ex : 79/409/CEE du 02 avril 1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages et en particulier son régime de protection stricte des espèces (art. 5) et de dérogation (art. 9).

Le Code de l'Environnement regroupe aujourd'hui l'ensemble des textes législatifs et réglementaires fixant les obligations et démarches (cf. : Articles régissant la protection de certaines espèces sauvages, p.5. Il est complété par divers arrêtés fixant les détails (cf. : Textes applicables aux espèces protégées rencontrées sur la zone d'étude, p. 6, des circulaires d'application et différents guides produits par la Commission Européenne et par le CNPN.

1.2.2. Articles régissant la protection de certaines espèces sauvages

L'article L411-1 du code de l'Environnement stipule que « (...) lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle [...] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention [...];

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, [...] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites. [...] ».

L'article L411-2 du code de l'Environnement précise que « un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégées ;

2° La durée des interdictions permanentes ou temporaires prises en vue de permettre la reconstitution des populations naturelles en cause ou de leurs habitats ainsi que la protection des espèces animales pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables ;

3° La partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales, sur laquelle elles s'appliquent ;

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; [...] ».

Dans ce contexte, des procédures spécifiques sont nécessaires pour déroger à la protection stricte d'espèces animales et végétales protégées, en application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ainsi que de l'arrêté du 19 février modifié (cf. chapitre suivant).

1.2.3. Régime de dérogation aux interdictions liées à la protection de certaines espèces

L'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009) fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Article 1

Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sont, sauf exceptions mentionnées aux articles 5 et 6, délivrées par le préfet du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée. [...]

Article 2

La demande de dérogation est, sauf exception mentionnée à l'article 6, adressée, en trois exemplaires, au préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Elle comprend : Les noms et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ;

La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :

- du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
- des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
- du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
- de la période ou des dates d'intervention ;
- des lieux d'intervention ;
- s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- de la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- des modalités de compte rendu des interventions. [...]

Article 5

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les dérogations aux interdictions de prélèvement, de capture, de destruction ou de transport en vue de réintroduction dans la nature de spécimens d'animaux appartenant aux espèces dont la liste est fixée par l'arrêté du 9 juillet 1999 [...], ainsi que les dérogations aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation du milieu particulier de ces espèces, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature. [...]

Aux fins de décision, le préfet transmet au ministre deux exemplaires de la demande comprenant les informations prévues à l'article 2 ci-dessus, accompagnés de son avis.

Article 6

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, lorsqu'elles concernent des opérations conduites par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État dont les attributions ou les activités s'exercent au plan national. [...]

La demande de dérogation est adressée, en deux exemplaires, au ministre chargé de la protection de la nature. Elle comprend les informations prévues à l'article 2 ci-dessus.

1.2.4. Textes applicables aux espèces protégées rencontrées sur la zone d'étude

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Ces arrêtés stipulent que sont interdits pour ces espèces :

- sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SES ACTIVITES

2.1. Le demandeur

Le demandeur du présent dossier est :

BATIGERE Habitat Strasbourg
14 rue Edmond Michelet
67000 Strasbourg



2.2. Le bureau d'études naturalistes

Pour réaliser ce dossier de dérogation, le maître d'ouvrage a fait appel au bureau d'études Silva Environnement représenté par Alba Bézard.

SILVA ENVIRONNEMENT
4 rue Brigade Alsace Lorraine
67000 Strasbourg
Tel : 06.75.47.29.27
Mail. Silva.environnement@gmail.com
Web. silva-environnement.com



Le bureau d'étude Silva Environnement a mené l'inventaire de l'avifaune et des chiroptères au niveau des 5 bâtiments concernés par les travaux de rénovation.

Silva Environnement a été fondé en 2015 par Alba Bézard écologue de formation universitaire, spécialiste des chiroptères. Experte naturaliste, elle est impliquée dans de nombreuses activités scientifiques concernant les mammifères.

Alba Bézard, écologue de formation, bénéficie d'une bonne connaissance des chiroptères grâce à l'expérience acquise à travers des formations régulières. Depuis 2015, Silva Environnement a mené plus de cent études sur les chiroptères dont une dizaine en Franche Comté.

3. PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Historique du projet

Depuis la construction de l'opération, aucun travaux de réhabilitation thermique globale n'a été entrepris. Seules les menuiseries extérieures ont été remplacées en 2011. Les premières études de projet pour une réhabilitation thermique datent de 2022.

3.2. Objectifs du projet

Batigère Habitat a pour vocation de réhabiliter l'ensemble de son parc immobilier existant afin qu'il soit thermiquement performant. Les travaux permettront de passer d'une étiquette énergétique F à A.

3.3. Localisation

L'expertise concerne cinq bâtiments situés impasse des Iris et impasse des Anémones à Entzheim (Figures 1 et 2).

Figure 1 : Localisation des bâtiments concernés par les travaux

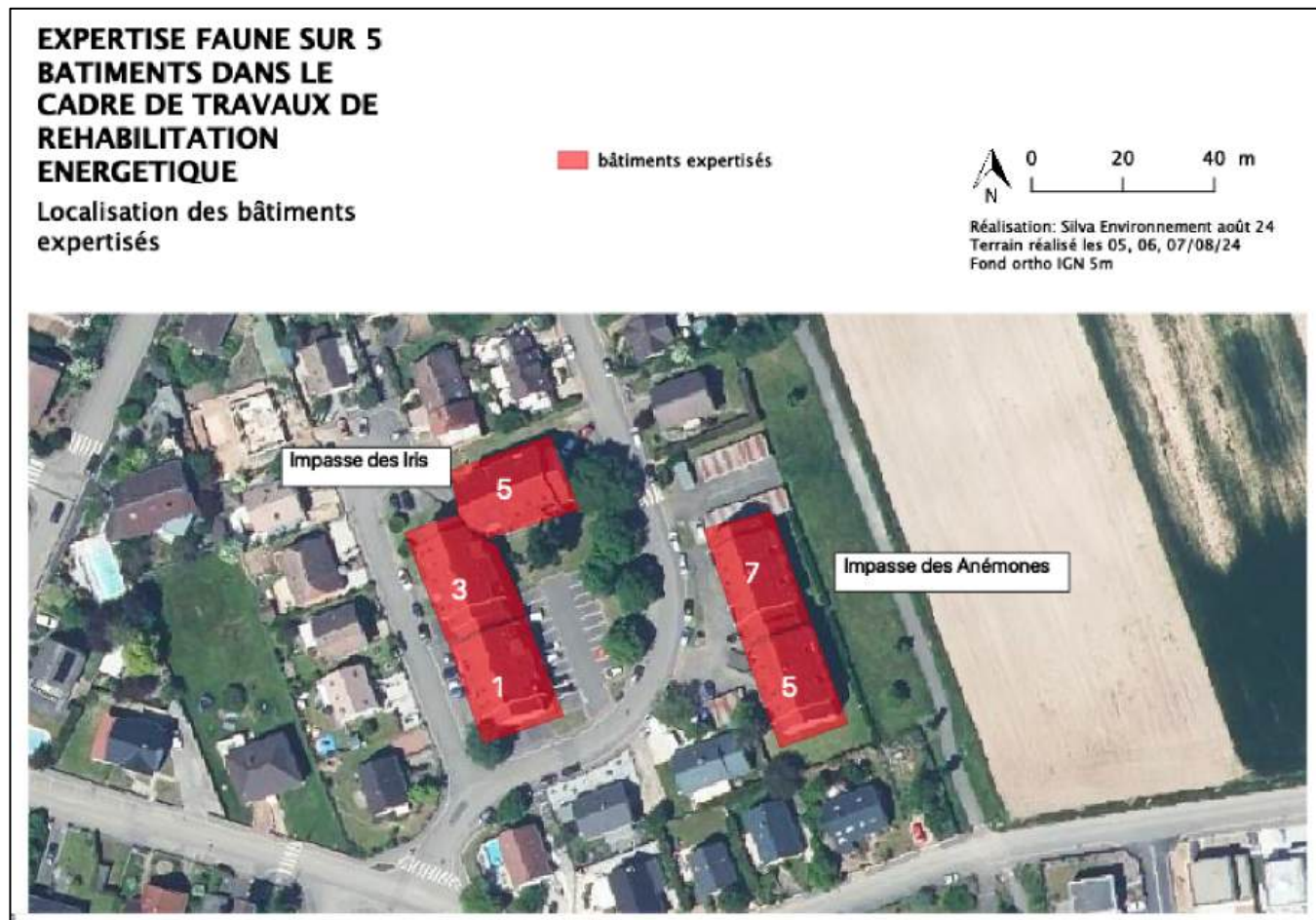


Figure 2 : Photos des bâtiments concernés par les travaux de rénovation



3.4. Période de travaux

Le planning prévisionnel des travaux est présenté ci-dessous.



3.5. Description des bâtiments et caractéristiques techniques du projet

L'ensemble des immeubles sera traité de la même manière. Les travaux impactant l'enveloppe des bâtiments sont les suivants :

- Isolation thermique extérieure des façades et remplacement de l'ensemble de la zinguerie
- Isolation de la couverture par sarking et remplacement des fenêtres de toit
- Réparation des balcons et remplacement des garde-corps
- Réfection de l'étanchéité des entrées des immeubles

Les autres travaux de réhabilitation concernent les espaces intérieurs des communs et des logements.

3.6. Justification de l'intérêt public majeur du « projet » au regard des dispositions de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement

En application de la directive européenne relative à l'efficacité énergétique de 2012 (2012/27/UE), la France s'est engagée dans un programme de réduction de la consommation d'énergie à grande échelle, dans lequel le bâtiment est un secteur d'action prioritaire. Ceci devrait se traduire par une accélération des programmes de rénovation et d'isolation des bâtiments anciens, une évolution des équipements utilisés ainsi qu'une modification des caractéristiques techniques dans les bâtiments neufs.

Les différentes expertises menées sur le site ont mis en évidence la présence d'espèces protégées au niveau des bâtiments concernés par les travaux.

Le présent dossier justifie, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 4° du Code de l'environnement que :

- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que celle proposée par Batigère pour la réalisation de son projet ;
- La dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- La demande de dérogation est justifiée par la nécessité de garantir une efficacité énergétique des bâtiments

3.7. Justification de l'absence de solution alternative satisfaisante

L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments passe nécessairement par une amélioration de l'isolation et par la réfection des toitures. Une isolation par l'intérieur n'est pas envisageable au vu des conséquences que cela induit sur les logements. Ainsi, il n'existe pas d'autre solution que d'isoler ces bâtiments par l'extérieur comme prévoit de le faire Batigère.

3.8. Justification de l'absence de nuisance à l'état de conservation des espèces

Le présent dossier de demande de dérogation a notamment pour objet, de démontrer l'absence de nuisance du projet à l'état de conservation des espèces protégées identifiées sur le site. Les chapitres suivants s'attachent donc pour chaque espèce :

- à identifier l'ensemble des enjeux écologiques en présence ;
- à quantifier et qualifier les impacts, qu'ils soient directs, indirects ou induits, temporaires ou permanents, susceptibles de s'appliquer aux populations d'espèces protégées concernées par le projet ;
- à définir les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation de ces impacts mises en œuvre par le Maître d'Ouvrage afin d'y remédier ;
- à conclure sur l'état de conservation des espèces protégées concernées.

4. OBJET DE LA DEMANDE

4.1. Formulaire CERFA relatif à la demande de dérogation

Les formulaires CERFA sont présentés en Annexe 1 de ce document.

4.2. Nature de la demande

Le tableau ci-dessous présente une synthèse visant à une bonne identification des objets de la demande. Les impacts résiduels seront détaillés plus loin dans le chapitre correspondant.

Tableau 1: Synthèse des objets de la demande de dérogation

Synthèse des impacts soumis à dérogation et des mesures		
Espèce ou groupe	Statuts	Dérogation
Mammifères : Habitats et individus protégés par l'article 2 de l'Arr. min. du 23 avril 2007 :		
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	- Liste rouge Monde, 2014 : LC - Liste rouge France, 2017 : NT - Liste rouge Alsace, 2007 : LC	Dérogation pour : - Destruction d'individus. - Perturbation ; - Destruction d'habitat
Oiseaux : Habitats et individus protégés par l'article 3 de l'Arr. min. du 29 octobre 2009		
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	- Liste rouge Monde, 2014 : LC - Liste rouge France, 2011 : NT - Liste rouge Alsace, 2014 : NT	Dérogation pour : - Destruction d'individus. - Perturbation ; - Destruction d'habitat
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	- Liste rouge Monde, 2014 : LC - Liste rouge France, 2011 : LC - Liste rouge Alsace, 2014 : LC	Dérogation pour : - Destruction d'individus. - Perturbation ; - Destruction d'habitat

La dérogation est nécessaire car les bâtiments abritent des individus isolés de Pipistrelles communes ainsi que des nids d'Hirondelle de fenêtre et de Moineaux domestiques

Elle vise donc à couvrir :

- Le dérangement et/ou la destruction non intentionnelle d'individus qui n'auraient pas fui au moment des travaux
- La destruction des gîtes de reproduction exploités par ces trois espèces.

5. ÉTAT INITIAL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Une enquête bibliographique a été réalisée d'après les données de l'Institut National de Protection de la Nature (INPN).

5.1. Protection réglementaire

Le site ne correspond pas à un espace protégé réglementairement.

5.2. Natura 2000

Le site n'est inclus dans aucun site retenu au réseau Natura 2000.

5.3. ZNIEFF

Le site n'est inclus dans aucune ZNIEFF.

6. MATERIEL ET METHODE

6.1. Chiroptères

6.1.1. Recherche d'individus et d'indice de présence à vue en journée

La recherche d'individus en gîte par l'observation directe est réalisée au sein des combles, des caves et au niveau des façades extérieures des bâtiments.

Les individus sont recherchés mais également le guano, en tant qu'indice de présence même temporaire de chauves-souris.

Cette recherches ont été réalisées à l'aide de jumelles, appareil photo, lampe et détecteur actif d'ultrasons. Toutes les zones accessibles ont été inspectées. Ces recherches ont été menées à deux périodes :

- En période estivale (le 05/08/24)
- En période hivernale (le 21/01/25)

6.1.2. Recherches en entrée et sortie de gîte à l'aide d'un détecteur d'ultrasons

Plusieurs méthodes ont été employées :

- des recherches en sortie et rentrée de gîte ont été effectuée à la tombée de la nuit et à l'aube (Figure 3)
- des écoutes à l'aide d'un détecteur d'ultrasons ont également été effectuées en soirée autour du bâtiment (Figure 3)

Figure 3 : Recherches en sortie de gîte et écoutes à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (Silva environnement 2018)



Les recherches menées à l'aube et au crépuscule permettent :

- D'identifier les espèces présentes à l'aide de leurs ultrasons quand la détermination à vue n'est pas possible
- De déterminer la présence d'espèces fissuricoles (Sérotine commune, Pipistrelle commune par exemple) qui, même si elles sont présentes, restent très discrètes et passent facilement inaperçues
- De réaliser un comptage des colonies

Toutes les espèces de chauves-souris ne sont pas identifiables directement sur le terrain. Ainsi, certains signaux sont enregistrés afin d'être analysés à l'aide d'un logiciel de bioacoustique.

Le matériel utilisé pour l'écoute active se compose :

- d'un détecteur d'ultrasons Pettersson D1000X
- du logiciel BatSound pour l'analyse informatique des enregistrements.

Ces recherches ont été menées à deux périodes :

- En période estivale (les 05, 06 et 07/08/24)
- En période hivernale (les 14, 15 et 16/01/25)

6.2. Avifaune

6.2.1. Recherche d'individus et d'indice de présence à vue en journée

Les recherches ont été menées au niveau des façades des bâtiments les 05, 06 et 07/08/24. Ce travail a été mené à l'aide de jumelles pour rechercher la présence de nids et/ou autres indices de présence d'avifaune en façade des bâtiments.

6.2.2. Recherches à l'aube et au crépuscule

Ces recherches ciblait principalement les Martinets, dont les sites de reproduction sont difficilement identifiables.

Les recherches étaient effectuées depuis un endroit dégagé qui permettait d'avoir une vue d'ensemble du ou des bâtiments prospectés.

Des recherches visuelles ont été menées en fin de journée en observant d'abord les regroupements d'individus en vol (effleureurs, non reproducteurs, reproducteurs). Ce travail a permis de repérer des bâtiments potentiellement occupés.

Les recherches ont été menées en fin de journée (entre 19 et 22h) les 05, 06 et 07/08/24 car c'est à ce moment-là que le nourrissage et/ou le retour au nid est le plus important.

Des recherches complémentaires ont été menées les 15, 19 et 26/05/25.

6.3. Conditions météorologiques

Les sorties ont été effectuées lors de conditions météorologiques propices à la chasse et aux déplacements des chiroptères et de l'avifaune : absence de précipitation et de vent fort, températures clémentes (hors période hivernale).

Tableau 2: Conditions météorologiques rencontrées lors des journées de terrain

période	date	prospections réalisées	météo
printanière	05, 06, 07/08/24	Prospection avifaune en journée	26°C, temps clair
		prospections Martinet noir de 19 à 21h30	
		Recherche sortie et rentrée de gîte chiroptères, prospection des combles	
automnale	14, 15 16/10/24	Recherche sortie et rentrée de gîte chiroptères	13°C, temps clair
hivernale	21/01/25	Recherche de chiroptères dans les caves	3°C, temps couvert
printanière	15, 19, 26/05/25	prospections Martinet noir de 19 à 21h30/22h	15 à 20°C

6.4. Méthodologie d'évaluation des enjeux

L'évaluation des enjeux à l'échelle régionale a été effectuée selon une grille de critères, présentée ci-dessous. Cette évaluation se base essentiellement sur les aspects règlementaires et de conservation (listes rouges des espèces).

Il est important de mentionner l'hétérogénéité de la parution des listes rouges européenne, nationale et régionale. En effet, dans certains, il peut être amené à privilégier une liste rouge plus récente même si sa portée est plus large. (Ex : une espèce vulnérable en liste rouge nationale prédominera si la liste rouge régionale est plus ancienne).

Chaque niveau d'enjeu est associé à une portée géographique remplaçant la zone d'étude dans son contexte, en termes de préservation de l'élément considéré (espèce, habitat, habitat d'espèce, groupe biologique ou cortège). L'échelle suivante a été retenue :

Tableau 3: Méthodologie de quantification du niveau d'enjeu

Enjeu	Principales caractéristiques
TRES FORT De portée nationale à supranationale voir mondiale	Faune - Présence d'au moins une espèce très rare et/ou très menacée de faune (= liste rouge UICN régionale ou nationale : CR, EN et RR à RRR). - Présence d'au moins un milieu favorable au groupe biologique considéré.
	Habitats / flore - Habitat (semi-naturel très rare et menacé en France et dans la région administrative du site d'étude. - Habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive Habitat en bon état de conservation. - Présence d'au moins une espèce très menacée de flore (= liste rouge UICN régionale ou nationale : EN, CR et/ou RRR).
FORT Enjeu de portée régionale à supra-régionale	Faune - Présence d'au moins une espèce rare et/ou menacée (= liste rouge UICN régionale ou nationale : EN, R). - Présence d'au moins un milieu favorable au groupe biologique considéré - Espèce déterminante ZNIEFF niveau 1 (espèce prioritaire)
	Habitats et flore - Habitat (semi-naturel rare et menacé dans la région administrative du site d'étude en bon état de conservation. - Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire en état de conservation moyen ou habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation. - Présence d'au moins une espèce menacée de flore (= liste rouge UICN régionale ou nationale : NT, VU).
MOYEN Enjeu de portée départementale à supra-départementale	Faune - Cortège(s) associé(s) principalement constitué(s) d'espèces communes, présence de quelques espèces moins fréquentes (= liste rouge UICN régionale ou nationale : NT, VU, AR, AS, R, RR). - Espèces communes (TC, C, AC, PC) non concernées. - Présence d'au moins un milieu favorable au groupe biologique considéré (secteur dominé par les milieux naturels spontanés). - Espèce déterminante ZNIEFF niveau 2 (espèce rare)
	Habitats et flore - Habitat (semi-naturel fréquent mais menacé OU habitat rare mais non menacé dans la région administrative du fuseau d'étude en bon état de conservation. - Habitat naturel d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation. - Présence d'au moins une espèce rare mais non menacée de flore (= liste rouge UICN régionale ou nationale : LC, R) ou présence d'une espèce déterminante de ZNIEFF.
FAIBLE Enjeu de portée locale, à l'échelle d'un ensemble cohérent du paysage écologique (vallée, massif forestier, etc.)	Faune - Espèces ou Cortège(s) associé(s) constitué(s) d'espèces communes (= liste rouge UICN régionale ou nationale : LC, TC, C, AC, PC). - Présence d'au moins un milieu favorable au groupe biologique considéré (secteur occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels). - Espèce déterminante ZNIEFF de niveau 3 (moins rare)
	Habitats et flore - Habitat (semi-naturel rudéralisé dont la flore est rendue banale et commune OU habitat fréquent et non menacé en France et dans la région administrative du fuseau d'étude. - Présence d'espèces de flore communes à assez rares mais non menacées.
NEGLIGEABLE Enjeu de portée locale, à l'échelle de la seule entité (parc, square, etc.)	Faune Absence de milieu favorable au groupe biologique considéré, qui est donc présumé absent du fuseau d'étude (secteur dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle)
	Habitats et flore - Milieu très artificialisé (route, parking goudronné...) peu favorable à la biodiversité. - La distinction entre les enjeux faibles et très faibles permet de distinguer les espaces verts ponctuels qui présentent un intérêt très faible, mais non nul au regard du contexte très urbain du fuseau d'étude.

Légende :

CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacé, LC : Préoccupation mineure, TC : Très commun, C : Commun, AC : Assez commun, PC : Peu commun, AR : Assez rare, R : Rare, RR : Très rare, RRR : Extrêmement rare

Une fois l'enjeu régional qualifié, il est nécessaire d'être plus précis sur ce que représente la zone d'étude dans ce contexte régional. Pour cela, divers critères sont pris en compte permettant ou non de pondérer le premier niveau d'enjeu :

- La présence de l'espèce patrimoniale sur le site : anecdotique, ponctuelle, régulière...etc. et en période hivernale, de migration, estivale...
- L'effectif de l'espèce patrimoniale ;
- L'utilisation du site et de son habitat d'espèce : habitat d'alimentation, habitat de reproduction, arbres gîtes ;
- Le dire d'expert peut également venir trancher à cette échelle par rapport à ses retours d'expériences, son « ressenti terrain » voire des demandes spécifiques de certaines administrations ou associations locales ;
- Enfin, dans certains cas, la multiplicité des menaces à l'échelle européenne, nationale, régionale peut amener à rehausser le niveau d'enjeu. Si une espèce est vulnérable (enjeu moyen) aux trois échelles, un niveau fort peut être appliqué.

7. RESULTATS

Il est important de préciser que les 5 bâtiments sont identiques au niveau architectural. Les zones de nidification et les zones de gîte potentielles se retrouvent donc sur l'ensemble des 5 bâtiments.

7.1. Impasse des iris : bâtiment 1

7.1.1 Chiroptères

En façade, les cornières en dessous des fenêtres sont jugées favorables pour les chiroptères (Figure 4).

Globalement, les façades du bâtiment 1 présentent un faible potentiel en gîte (absence d'isolation, de joint de dilation ou autre disjointement). Les combles présentent un faible volume et aucune chauve-souris ni aucun indice de présence n'a été observé lors des prospections menées le 05/08/24.

Seules les cornières de fenêtres et les couvertines sont jugées favorables pour les chiroptères.

Au vu de ces résultats, ce bâtiment est jugé peu favorable pour les chiroptères.

Figure 4 : Cornière en dessous des fenêtres et couvertines



Les recherches en sortie de gîtes menées les 05 et 06/08 ont permis d'observer une Pipistrelle commune sortant d'une cornière en dessous d'une fenêtre en façade nord est du bâtiment. Il s'agissait d'un individu isolé.

De la même manière, une Pipistrelle commune a été observée sortant d'une cornière en dessous d'une fenêtre en façade sud du bâtiment en période automnale (le 14/10/24).

En période hivernale (expertise réalisée le 21/01/25), aucune chauve-souris n'a été observée au sein des caves. Celles-ci sont fermées et utilisées par les locataires. Aucun accès n'a été identifié pour les chiroptères au niveau des caves.

Les micro-gîtes identifiés au niveau des cornières de fenêtre sont jugés favorables en hiver. L'inspection de ces interstices est impossible étant donné leur configuration.

7.1.2 Avifaune

Les prospections menées en journée les 05 et 06/08/24 ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces d'oiseaux en façade de ce bâtiment :

- L'Hirondelle de fenêtre
- Le Moineau domestique

17 nids d'Hirondelles de fenêtres ont été observés au niveau du bâtiment 1 :

- 6 en façade sud-ouest
- 11 en façade nord-est

Ces nids sont situés au niveau (Figure 5) :

- de renforcements correspondant à la cage d'escalier
- de montants en dessous d'une avancée de toiture

Deux nids de Moineaux domestiques ont également été observés sous les tuiles en façade sud (Figure 6).

Lors des recherches menées les 15, 19 et 26/05/25, 4 Martinets noirs ont été observés volant à environ 100 mètres au-dessus des bâtiments. Aucune zone de nidification n'a toutefois été observée au niveau du bâtiment 1.

Le potentiel de nidification est jugé important pour l'avifaune sur ce bâtiment.

Figure 5 : Zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment 1



Figure 6 : Zones de nidification du Moineau domestique en façade sud du bâtiment 1



7.2. Impasse des iris : bâtiment 3

7.2.1 Chiroptères

De la même manière que pour le bâtiment 1, les cornières en dessous des fenêtres sont jugées favorables pour les chiroptères.

Globalement, les façades du bâtiment 1 présentent un faible potentiel en gîte (absence d'isolation, de joint de dilation ou autre disjointement). Seules les cornières de fenêtres, les couvertines et un disjointement situé en façade nord-ouest sont jugées favorables pour les chiroptères (Figure 7).

Les combles présentent un faible volume et aucune chauve-souris ni aucun indice de présence n'a été observé lors des prospections menées le 05/08/24.

Au vu de ces résultats, ce bâtiment est jugé peu favorable pour les chiroptères.

Aucune chauve-souris n'a été observée sortant du bâtiment lors des recherches en sortie de gîtes menées :

- en période estivale (les 05 et 06/08/24)
- en période automnale (les 14 et 15/10/24)

En période hivernale (expertise réalisée le 21/01/25), aucune chauve-souris n'a été observée au sein des caves. Celles-ci sont fermées et utilisées par les locataires. Aucun accès n'a été identifié pour les chiroptères au niveau des caves.

Les micro-gîtes identifiés au niveau des cornières de fenêtre sont jugés favorables en hiver. L'inspection de ces interstices est impossible étant donné leur configuration.

Figure 7 : Disjointement potentiellement favorable en façade nord-ouest du bâtiment 3



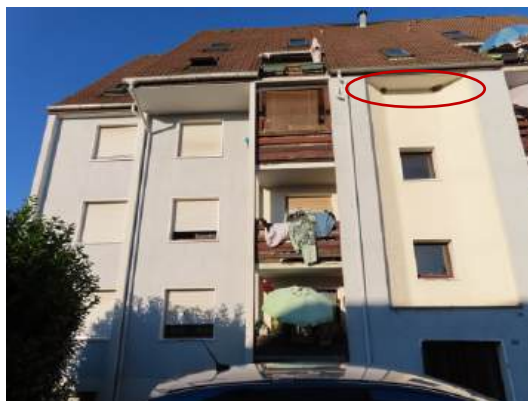
7.2.2 Avifaune

Les prospections menées en journée les 05 et 06/08/24 ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces d'oiseaux en façade de ce bâtiment :

- L'Hirondelle de fenêtre
- Le Moineau domestique

3 nids d'Hirondelles de fenêtres ont été observés au niveau du renforcement de la cage d'escalier en façade sud-ouest (Figure 8).

Figure 8 : Zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment 3



Un nid de Moineaux domestiques a également été observé sous une planche de rive en façade sud-ouest.

Lors des recherches menées les 15, 19 et 26/05/25, 4 Martinets noirs ont été observés volant à environ 100 mètres au-dessus des bâtiments. Aucune zone de nidification n'a toutefois été observée au niveau du bâtiment 3.

Le potentiel de nidification est jugé important pour l'avifaune sur ce bâtiment.

7.3. Impasse des iris : bâtiment 5

7.3.1 Chiroptères

Comme pour les autres bâtiments, les cornières en dessous des fenêtres sont jugées favorables pour les chiroptères.

Globalement, les façades du bâtiment 1 présentent un faible potentiel en gîte (absence d'isolation, de joint de dilation ou autre disjointement). Seules les cornières de fenêtres et les couvertines sont jugées favorables pour les chiroptères

Les combles présentent un faible volume et aucune chauve-souris ni aucun indice de présence n'a été observé lors des prospections menées le 05/08/24.

Au vu de ces résultats, ce bâtiment est jugé peu favorable pour les chiroptères.

Les recherches en sortie de gîtes menées les 05 et 06/08 ont permis d'observer une Pipistrelle commune sortant d'une cornière en dessous d'une fenêtre en façade sud-est du bâtiment (Figure 9). Il s'agissait d'un individu isolé.

De la même manière, deux Pipistrelles communes ont été observées sortant de deux cornières en dessous de deux fenêtres en façade sud du bâtiment en période automnale (le 15/10/24).

En période hivernale (expertise réalisée le 21/01/25), aucune chauve-souris n'a été observée au sein des caves. Celles-ci sont

fermées et utilisées par les locataires. Aucun accès n'a été identifié pour les chiroptères au niveau des caves.

Les micro-gîtes identifiés au niveau des cornières de fenêtre sont jugés favorables en hiver. L'inspection de ces interstices est impossible étant donné leur configuration.

Figure 9 : Cornière en dessous des fenêtres



7.3.2 Avifaune

Les prospections menées en journée les 05 et 06/08/24 ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces d'oiseaux en façade de ce bâtiment :

- L'Hirondelle de fenêtre
- Le Moineau domestique

4 nids d'Hirondelles de fenêtres ont été observés au niveau du bâtiment 1 :

- 1 en façade sud-est
- 3 en façade nord-ouest

Ces nids sont situés au niveau (Figure 10) :

- de renforcements correspondant à la cage d'escalier
- de montants en dessous d'une avancée de toiture

Cinq nids de Moineaux domestiques ont également été observés (Figure 11) :

- 1 en façade est sous les tuiles
- 1 en façade nord-ouest sur la gouttière
- 2 en façade nord est sous une planche de rive
- 1 en façade sud-ouest dans un trou entre les bâtiments 3 et 5

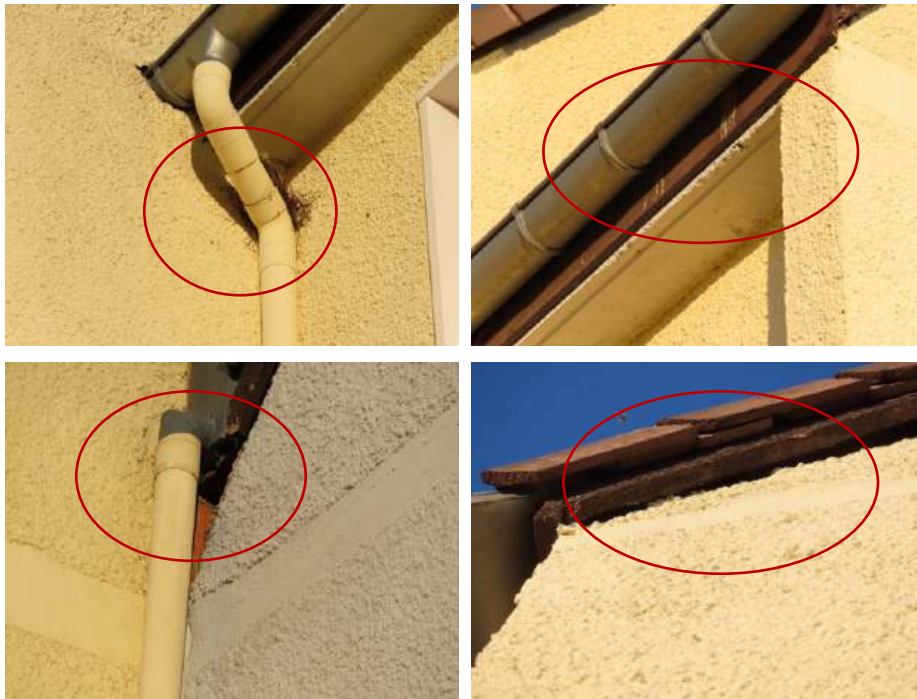
Lors des recherches menées les 15, 19 et 26/05/25, 4 Martinets noirs ont été observés volant à environ 100 mètres au-dessus des bâtiments. Aucune zone de nidification n'a toutefois été observée au niveau du bâtiment 5.

Le potentiel de nidification est jugé important pour l'avifaune sur ce bâtiment.

Figure 10 : Zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment 5



Figure 11 : Zones de nidification du Moineau domestique sur le bâtiment 5



7.4. Impasse des Anémones : bâtiment 5

7.4.1 Chiroptères

De la même manière que pour le bâtiment 1, les cornières en dessous des fenêtres sont jugées favorables pour les chiroptères. Globalement, les façades du bâtiment 1 présentent un faible potentiel en gîte (absence d'isolation, de joint de dilation ou autre disjointement). Seules les cornières de fenêtres et les couvertines sont jugées favorables pour les chiroptères.

Les combles présentent un faible volume et aucune chauve-souris ni aucun indice de présence n'a été observé lors des prospections menées le 05/08/24.

Au vu de ces résultats, ce bâtiment est jugé peu favorable pour les chiroptères.

Les recherches en sortie de gîtes menées les 06 et 07/08 ont permis d'observer une Pipistrelle commune sortant d'une cornière en dessous d'une fenêtre en façade sud est du bâtiment. Il s'agissait d'un individu isolé.

De la même manière, une Pipistrelle commune a été observée sortant d'une cornière en dessous d'une fenêtre en façade sud du bâtiment en période automnale (le 16/10/24).

En période hivernale (expertise réalisée le 21/01/25), aucune chauve-souris n'a été observée au sein des caves. Celles-ci sont fermées et utilisées par les locataires. Aucun accès n'a été identifié pour les chiroptères au niveau des caves.

Les micro-gîtes identifiés au niveau des cornières de fenêtre sont jugés favorables en hiver. L'inspection de ces interstices est impossible étant donné leur configuration.

7.4.2 Avifaune

Les prospections menées en journée les 05 et 06/08/24 ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces d'oiseaux en façade de ce bâtiment :

- L'Hirondelle de fenêtre
- Le Moineau domestique

17 nids d'Hirondelles de fenêtres ont été observés au niveau du bâtiment 1 :

- 10 en façade sud-ouest
- 7 en façade nord-est

Ces nids sont situés au niveau (Figure 12) :

- de renforcements correspondant à la cage d'escalier
- de montants en dessous d'une avancée de toiture

Un nid de Moineaux domestiques a également été observé sous les tuiles en façade sud-est (Figure 13).

Lors des recherches menées les 15, 19 et 26/05/25, 4 Martinets noirs ont été observés volant à environ 100 mètres au-dessus des bâtiments. Aucune zone de nidification n'a toutefois été observée au niveau du bâtiment 5.

Le potentiel de nidification est jugé important pour l'avifaune sur ce bâtiment.

Figure 12 : Zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment 5



Figure 13 : Zones de nidification du Moineau domestique sur le bâtiment 5



7.5. Impasse des Anémones : bâtiment 7

7.5.1 Chiroptères

De la même manière que pour le bâtiment 1, les cornières en dessous des fenêtres sont jugées favorables pour les chiroptères. Globalement, les façades du bâtiment 1 présentent un faible potentiel en gîte (absence d'isolation, de joint de dilation ou autre disjointement). Seules les cornières de fenêtres, les couvertines et un disjointement situé en façade nord-ouest sont jugées favorables pour les chiroptères (Figure 7).

Les combles présentent un faible volume et aucune chauve-souris ni aucun indice de présence n'a été observé lors des prospections menées le 05/08/24.

Figure 14 : Disjointement potentiellement favorable en façade nord-ouest du bâtiment 7



Au vu de ces résultats, ce bâtiment est jugé peu favorable pour les chiroptères bien qu'il existe tout de même des micro-gîtes favorables.

Aucune chauve-souris n'a été observée sortant du bâtiment lors des recherches en sortie de gîtes menées :

- en période estivale (les 06 et 07/08/24)
- en période automnale (les 15 et 16/10/24)

En période hivernale (expertise réalisée le 21/01/25), aucune chauve-souris n'a été observée au sein des caves. Celles-ci sont fermées et utilisées par les locataires. Aucun accès n'a été identifié pour les chiroptères au niveau des caves.

Les micro-gîtes identifiés au niveau des cornières de fenêtre sont jugés favorables en hiver. L'inspection de ces interstices est impossible étant donné leur configuration.

7.5.2 Avifaune

Les prospections menées en journée les 05 et 06/08/24 ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces d'oiseaux en façade de ce bâtiment :

- L'Hirondelle de fenêtre
- Le Moineau domestique

27 nids d'Hirondelles de fenêtres ont été observés au niveau du bâtiment 1 :

- 20 en façade sud-ouest
- 7 en façade nord-est

Ces nids sont situés au niveau (Figure 15) :

- de renforcements correspondant à la cage d'escalier
- de montants en dessous d'une avancée de toiture

Deux nids de Moineaux domestiques ont également été observés, l'un sur la gouttière, l'autre en dessous d'une planche de rive (Figure 16).

Lors des recherches menées les 15, 19 et 26/05/25, 4 Martinets noirs ont été observés volant à environ 100 mètres au-dessus des bâtiments. Aucune zone de nidification n'a toutefois été observée au niveau du bâtiment 7.

Le potentiel de nidification est jugé important pour l'avifaune sur ce bâtiment.

Figure 15 : Zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment 7



Figure 16 : Zones de nidification du Moineau domestique sur le bâtiment 5



7.6. Synthèse des résultats

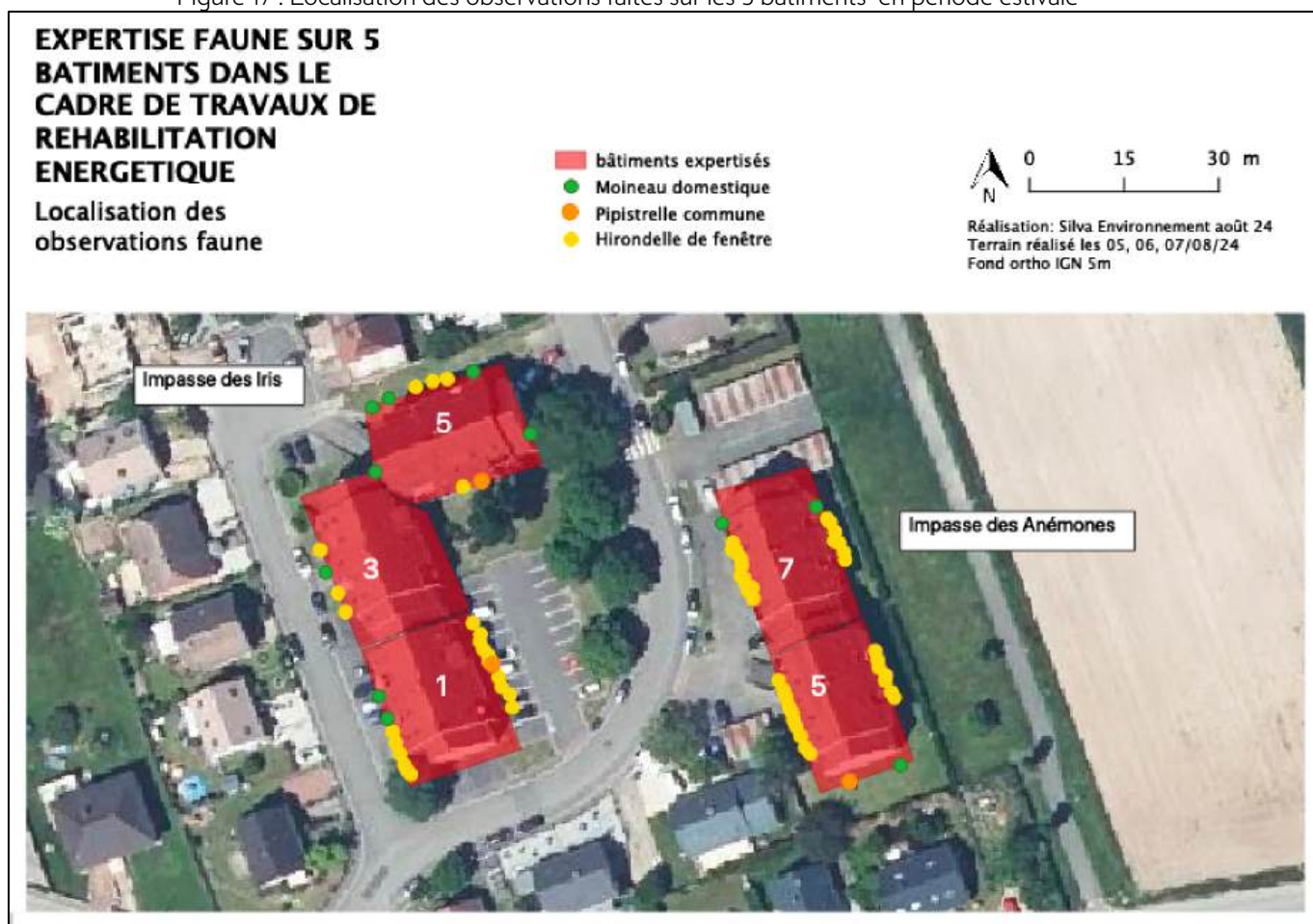
7.6.1 Période estivale

Le Tableau 4 et la Figure 17 présentent les résultats issus des inventaires menés du 05 au 07/08/24.

Tableau 4: Synthèse des observations faites sur les 5 bâtiments expertisés en période estivale

	AVIFAUNE		CHIROPTERES
	Hirondelle de fenêtre	Moineau domestique	Pipistrelle commune
Impasse des Iris : Bâtiment 1	17 nids	2 nids	1 individu
Impasse des Iris : Bâtiment 3	3 nids	1 nid	
Impasse des Iris : Bâtiment 5	4 nids	5 nids	1 individu
Impasse des Anémones : Bâtiment 5	17 nids	1 nid	1 individu
Impasse des Anémones : Bâtiment 7	27 nids	2 nids	

Figure 17 : Localisation des observations faites sur les 5 bâtiments en période estivale



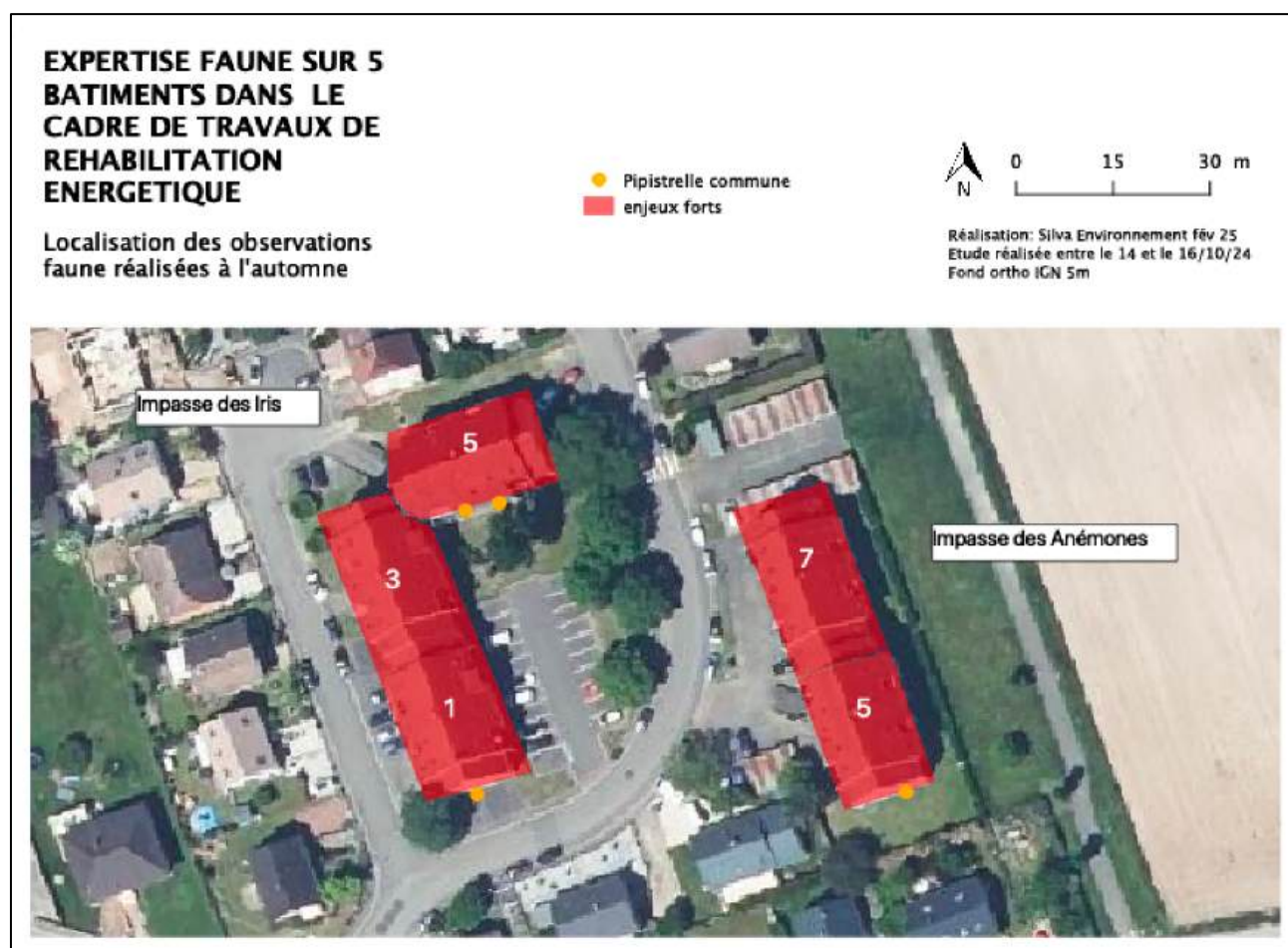
7.6.2 Période automnale

Le Tableau 5 et la Figure 18 présentent les résultats issus des inventaires menés du 14 au 16/10/24. Les inventaires automnaux sont axés sur les chiroptères. Les nids d'Hirondelles de fenêtre et de Moineaux domestiques étaient toujours présents mais ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessous étant donné que l'on se situe en dehors de la période de nidification.

Tableau 5: Synthèse des observations faites sur les 5 bâtiments expertisés en période automnale

	AVIFAUNE		CHIROPTERES
	Hirondelle de fenêtre	Moineau domestique	Pipistrelle commune
Impasse des Iris : Bâtiment 1			1 individu
Impasse des Iris : Bâtiment 3			
Impasse des Iris : Bâtiment 5			2 individus
Impasse des Anémones : Bâtiment 5			1 individu
Impasse des Anémones : Bâtiment 7			

Figure 18 : Localisation des observations faites sur les 5 bâtiments en période automnale



7.6.2 Période hivernale

Aucune chauve-souris n'a été observée dans les caves des 5 bâtiments expertisés le 21/01/25. Il est important de noter que les gîtes identifiés en période estivale et automnale sont considérés comme potentiellement favorables en période hivernale. Le contrôle de ces gîtes est toutefois impossible étant donné leur configuration.

8. ESPECES IDENTIFIEES ET STATUTS DE PROTECTION

8.1. L'Hirondelle de fenêtre

8.1.1 Morphologie

L'Hirondelle de fenêtre est plus petite que l'Hirondelle rustique et bicolore. Vue de dessus, elle paraît noire avec le croupion blanc bien visible. À bonne lumière chez l'adulte, ce noir présente des reflets bleutés comme chez l'Hirondelle rustique. Les ailes et la queue sont d'un brun noirâtre sans reflets. Tout le dessous du corps est blanc, y compris les sous-alaires, la limite noir/blanc passant juste sous l'œil sombre. La queue est nettement fourchue, mais sans filets. Les toutes petites pattes sont étroitement emplumées de blanc.

8.1.2 Statut de protection

L'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* est une espèce d'oiseaux protégée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel - NC du 05/12/2009).

L'Hirondelle de fenêtre est considérée comme quasi menacée (NT) sur la liste rouge nationale et en préoccupation mineure (NT) à l'échelle régionale.

Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire français métropolitain

L'arrêté interdit entre autres toute destruction intentionnelle ou enlèvement des œufs, ainsi que la destruction ou la perturbation des animaux. La protection de ses habitats (sites de reproduction et aires de repos) interdit toute intervention sur ces milieux particuliers à l'espèce et notamment tout type de travaux susceptibles de les altérer ou de les dégrader. Il est également interdit de détenir, de transporter ou de réaliser toute action commerciale avec des individus prélevés dans le milieu naturel.

8.1.3 Patrimonialité

Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2014) : LC (Préoccupation mineure)

Liste rouge française de l'UICN (évaluation 2016) : NT (Quasi menacée)

Liste rouge des oiseaux d'Alsace (évaluation 2014) : LC (Préoccupation mineure)

L'Hirondelle de fenêtre est observée sur tout le territoire français. Ce petit passereau était à l'origine inféodé aux habitats naturels de rochers, falaises et éboulis, en particulier en montagne. Il a su s'adapter à des habitats artificiels tels que les carrières et les constructions humaines, d'où à l'heure actuelle une vaste distribution en plaine également y compris dans les grands centres urbains.

8.1.4. Écologie

Cette espèce niche typiquement en milieu urbain sur les façades externes des bâtiments et autres constructions comme les ponts. Contrairement à l'Hirondelle rustique, plutôt rurale, l'Hirondelle de fenêtre est une véritable citadine. Contrairement aux autres hirondelles, l'Hirondelle de fenêtre ne forme pas de dortoir la nuit. En revanche, de par son caractère grégaire et sociable, les hirondelles de fenêtre peuvent nicher par colonies et il est possible de retrouver une dizaine d'adultes dans le même nid. Lors des périodes de chasse, on observe souvent des groupes d'individus faisant une halte au-dessus de zones humides ou d'eau libre ou ils trouvent de quoi se nourrir.

8.1.5. Reproduction

Le nid est un amas de boue qui possède juste une entrée étroite pour l'accès de l'oiseau. Il est habituellement construit à l'extérieur des édifices, sous le rebord d'une fenêtre, d'un toit ou d'un balcon. Elle niche généralement en petites colonies.

La femelle pond 4 ou 5 œufs blancs, couvés 13 à 19 jours par le couple. Les jeunes s'envolent au bout de 19 à 25 jours.

8.2. Le Moineau domestique

8.2.1. Morphologie

Le Moineau domestique *Passer domesticus* a le corps large et charpenté, une tête assez grosse et un gros bec. Son dos est brunâtre densément strié de noir. Plumage souvent ébouriffé avec une attitude ramassée. Tête et pattes rentrées une fois perché. Il existe un dimorphisme sexuel apparent entre le mâle et la femelle. Le mâle porte une large bavette noire (absente chez la femelle) sur la gorge et la poitrine. Le dessus de la tête est gris cendré, le ventre grisâtre et le dos brun marron chocolat. La femelle se distingue du mâle par son plumage beaucoup plus terne, un sourcil crème derrière l'œil, l'absence de bavette noire et son dos est marron sans teinte chocolat.

8.2.2. Statut de protection

Le Moineau domestique *Passer domesticus* est une espèce d'oiseaux protégée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel - NC du 05/12/2009).

Le Moineau domestique est classé en préoccupation mineure d'après les listes rouges nationales et régionales.

Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire français métropolitain

L'arrêté interdit entre autres toute destruction intentionnelle ou enlèvement des œufs, ainsi que la destruction ou la perturbation des animaux. La protection de ses habitats (sites de reproduction et aires de repos) interdit toute intervention sur ces milieux particuliers à l'espèce et notamment tout type de travaux susceptibles de les altérer ou de les dégrader. Il est également interdit de détenir, de transporter ou de réaliser toute action commerciale avec des individus prélevés dans le milieu naturel.

8.2.3. Patrimonialité

Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2014) : LC (Préoccupation mineure)

Liste rouge française de l'UICN (évaluation 2016) : LC (Préoccupation mineure)

Liste rouge des oiseaux d'Alsace (évaluation 2014) : LC (Préoccupation mineure)

Le Moineau domestique est observé sur tout le territoire français. Ce petit passereau était à l'origine inféodé aux habitats naturels de rochers, falaises et éboulis, en particulier en montagne. Il a su s'adapter à des habitats artificiels tels que les carrières et les constructions humaines, d'où à l'heure actuelle une vaste distribution en plaine également y compris dans les grands centres urbains.

8.2.4. Écologie

Le Moineau domestique vit à proximité des habitations humaines aussi bien en ville qu'à la campagne. Sa dépendance vis-à-vis de l'homme est telle qu'il n'habite pas en général les villages abandonnés. Il est opportuniste et omnivore, son

alimentation la plus habituelle consistant en diverses graines et semences sauvages ou cultivées, en insectes, en bourgeons et en fruits.

8.2.5. Reproduction

Espèce typiquement urbaine, le Moineau domestique niche dans diverses cavités des bâtiments : sous une tuile, un trou de boulin, sous l'avancée d'un toit, mais aussi dans le nid de l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*, un lampadaire, dans un trou d'arbre, une haie, un nichoir...

Le nid présente une structure en boule mais reste assez rudimentaire lorsque le site choisi est une cavité (cas assez fréquent : trou de mur, ancien nid d'hirondelle). Un couple peut élever trois nichées en une saison. Nos moineaux sont très sociables et essentiellement sédentaires. Toutefois, si les adultes n'effectuent que des déplacements limités, les jeunes peuvent vagabonder en groupes voire se déplacer sur des distances plus importantes.

8.3. La Pipistrelle commune

8.3.1. Morphologie

Il s'agit d'une petite chauve-souris brune, aux oreilles triangulaires. Son pelage dorsal est brun foncé, parfois brun-roux. Le pelage ventral est quant à lui brun jaunâtre à peine plus clair autour des yeux et des oreilles. Contrairement à la Pipistrelle pygmée, elle ne possède pas de bourrelet de peau vertical entre les narines. L'uropatagium n'est velu que près du corps. Poids : 3 à 7 g.

8.3.2. Statut de protection

La Pipistrelle est inscrite sur la liste rouge nationale de l'UICN ainsi que sur la liste rouge régionale. Elle est considérée comme étant quasi-menacée d'extinction d'après la liste rouge nationale. Elle est considérée comme « peu concernée » par le risque d'extinction au niveau régional. La conservation de l'espèce au niveau régional représente un enjeu modéré. Il s'agit d'une espèce de Chauves-souris présente dans le milieu urbain où elle y est encore relativement fréquente.

Pour rappel, les textes de loi qui encadrent cette espèce sont les suivants :

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur le territoire français métropolitain

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Annexes IV de la Directive « Habitats, faune, flore » du 21 mai 1992

- L'annexe IV fixe la liste des espèces (animales et végétales) qui nécessitent une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen. La plupart des espèces inscrites à cette annexe sont déjà protégées par la loi française.

8.3.3. Patrimonialité

Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2014) : LC (Préoccupation mineure)

Liste rouge française de l'UICN (évaluation 2011) : NT (Quasi menacée)

Liste rouge des chiroptères d'Alsace (évaluation 2014) : LC (Préoccupation mineure)

La Pipistrelle commune est observée, sur tout le territoire français. Grâce à sa grande plasticité elle supporte aussi bien les zones montagneuses froides que les secteurs littoraux méditerranéens ou les zones forestières de plaine (Arthur L, 2009).

Elle a pour particularité d'être présentes toute l'année dans les bâtiments mais avec des effectifs variés : ceci en fait une spécificité lorsqu'il y a des travaux prévus.

8.3.4. Écologie

C'est l'espèce la plus anthropophile de nos chauves-souris : comme la Sérotine commune, elle est capable de se faufiler dans de petits interstices.

Sa taille de 5 cm et son poids de 5 à 7 grammes expliquent aussi sa discrétion. Les individus solitaires (le plus souvent des mâles) utilisent des gîtes d'été variés : dans les murs, sous le bardage en bois, derrière un volet, sous l'isolant des toitures de maisons/vieilles granges/bâtisse, dans les faux plafonds des maisons ou encore dans les combles des églises et autres granges.

Les maternités rassemblent les femelles et leur seul petit de l'année d'avril à septembre : elles regroupent d'une dizaine d'individus à une cinquantaine.

Elles sont surtout connues dans des toitures ardoise ou tuile de maisons anciennes à neuves. Quelques observations de maternités dans des murs en torchis ou en pierre ont été faites. En hiver, elles dorment dans d'étroites lézardes dans les toitures, les murs et les arbres creux ou les fissures de rochers. Elles sont souvent en petits groupes de 10 individus.

8.3.5. Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte dès le premier automne pour une grande partie des jeunes. Le mâle attire des femelles par des chants émis en vol, pour constituer un harem. Ce dernier peut compter jusqu'à 10 femelles. Les maternités sont occupées à partir de mai et la mise-bas de 1 à 2 jeunes est effectuée à la mi-juin voir début juillet.

La Pipistrelle commune est une espèce à l'écologie très plastique. Sa capacité d'adaptation lui permet d'être présente au cœur des villes et villages et plus généralement dans tous les types de milieu. Ses préférences vont cependant vers les secteurs où l'eau libre est présente (étangs, mare...) en association avec des secteurs boisés (CPEPESC Lorraine, 2009).

8.3.6. Hibernation

La Pipistrelle commune hiberne de la mi-novembre à mars en partant dans le sud, dans les arbres creux, crevasses profondes des rochers, fentes des murailles, caves, carrières et habitations (Dietz, 2009).

9. EVALUATION DES ENJEUX

9.1. Avifaune

Dans le cadre de cette étude, compte tenu de son statut de conservation et de la présence d'une population de taille moyenne l'enjeu lié à l'Hirondelle de fenêtre est jugé moyen (Tableau 6).

L'enjeu lié au Moineau domestique est jugé faible au vu du faible nombre de nids et au vu de son statut de conservation (Tableau 4).

Tableau 6: Statut de conservation national et régional des espèces identifiées sur site

Nom		Protection nationale	Liste rouge		ZNIEFF	Effectif sur site	Enjeu
Vernaculaire	Scientifique		nationale	régionale			
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Article 3	Quasi menacée	Préoccupation mineure	oui	Moyen	Moyen
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Article 3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	oui	Faible	Faible

9.2. Chiroptères

Dans le cadre de cette étude, compte tenu de l'absence de colonies de reproduction et du faible nombre d'individus observés, la Pipistrelle commune est considérée comme présentant un enjeu faible (Tableau 7).

Tableau 7: Statut de conservation national et régional de la Pipistrelle commune

Nom		Directive habitat	Liste rouge		ZNIEFF	Effectif sur site	Enjeu
Vernaculaire	Scientifique		nationale	régionale			
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Quasi menacée	Préoccupation mineure	oui	Faible	Faible

9.3. Niveau d'enjeu par bâtiment

Suite aux observations de terrain (espèces identifiée, effectif, type d'utilisation du bâtiment), les 5 bâtiments présentent un enjeu fort pour l'avifaune et un enjeu faible à moyen pour les chiroptères.

10. EVALUATION DES IMPACTS

10.1. Avifaune

10.1.1. Destruction directe d'individus au moment des travaux

Le projet prévoit des travaux d'isolation par l'extérieur sur l'ensemble des façades des bâtiments 5 et 6. Lors de la phase de chantier, les individus (oiseaux ou chauves-souris) présents au niveau des bâtiments pourront potentiellement être impactés :

- directement lors des travaux d'isolation par l'extérieur ;
- Indirectement par l'abandon de nichées dérangées.

10.1.2. Destruction de nids et de zones de reproduction

Lors des travaux d'isolation, il existe un risque de destruction de nids et de zones de nidification pour l'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique.

Concernant l'Hirondelle de fenêtre, certaines zones de nidification ne seront détruites que temporairement, c'est le cas des zones situées en dessous des avancées de toitures et des zones de renforcement correspondant aux cages d'escalier (Figure 20).

Cependant certains nids sont présents en façade et l'application d'une épaisseur d'isolant fera disparaître cette zone de nidification (Figure 19)

Figure 19 : Destruction définitive de certaines zones de nidification



Figure 20 : Destruction temporaire de certaines zones de nidification



A noter que l'ajout d'isolant par l'extérieur va créer de nouvelles zones de nidification au niveau des encadrements de fenêtres. Ces zones sont toutefois plus précaires car les nids sont régulièrement détruits par les locataires.

10.1.3. Dérangement en phase travaux

Lors des travaux, il existe un risque de dérangement direct des individus pour l'Hirondelle et le Moineau domestique si les opérations sont menées en période de nidification.

10.1.4. Bilan des impacts sur l'avifaune et son habitat

Le niveau d'impact lié aux travaux est jugé fort pour le Martinet noir et le Moineau domestique (Tableau 8).

Tableau 8: Niveau d'impact du projet sur les espèces d'oiseaux identifiées sur site

Espèce	Protection	Destruction d'habitats	Mortalité d'individus	Dérangement	Impact global
Hirondelle de fenêtre	oui	Fort	Fort	Fort	Fort
Moineau domestique	oui	Fort	Fort	Fort	Fort

10.2. Chiroptères

10.2.1. Destruction directe d'individus au moment des travaux

Les travaux consisteront en une isolation par l'extérieur de l'ensemble des façades des 5 bâtiments. Le risque de destruction et/ou de dérangement intentionnel d'individus existe lors de rénovation de bâtiments favorables pour les chiroptères et ce, malgré le faible nombre de micro gîtes identifiés.

Les chauves-souris anthropophiles exploitent les bâtiments toute l'année. Deux périodes sont néanmoins identifiées comme étant particulièrement critiques pour les chiroptères :

- la période hivernale pendant laquelle les individus sont en léthargie
- la période de mise-bas et d'élevage des jeunes, cruciale pour la survie des colonies

Il est important de noter que la durée d'occupation d'un bâtiment par les chauves-souris va de quelques jours (dans les périodes de transit) à plusieurs mois (pour l'hibernation de novembre à mars, ou la reproduction de mai à septembre).

Des mesures simples et peu coûteuses permettent cependant de limiter le risque de dérangement et/ou de destruction telles que :

- L'inspection des micro gîtes favorables avant travaux
- La pose de dispositifs anti-retours en cas de présence d'individus en période automnale

Étant donné le faible nombre d'individus identifiés lors des recherches menées en sortie de gîte sur les deux bâtiments, le niveau d'impact lié à la destruction directe d'individus en phase de travaux est jugé faible pour ces bâtiments.

10.2.2. Destruction de gîtes de repos

Au niveau des 5 bâtiments, les travaux de réhabilitation impacteront des gîtes propices à la Pipistrelle commune (et potentiellement aux autres espèces fissuricoles). Les gîtes exploités par ces espèces seront définitivement détruits. Étant donné le nombre de joints de dilatation identifiés comme étant potentiellement favorables pour les chiroptères fissuricoles, le niveau d'impact lié à la destruction d'habitat est jugé moyen pour la Pipistrelle commune sur ces 5 bâtiments.

10.2.3. Dérangement en phase travaux

Lors de la réalisation des travaux, les vibrations et le bruit seront de nature à perturber les chauves-souris potentiellement présentes. Nous noterons cependant que toutes les espèces ne réagissent pas de la même manière aux dérangements.

Ainsi, le niveau d'impact lié au dérangement en phase de travaux est jugé moyen pour la Pipistrelle commune.

10.2.4. Bilan des impacts sur la Pipistrelle commune et son habitat

Le niveau d'impact global lié aux travaux de réhabilitation des bâtiments 5 et 6 est jugé moyen pour la Pipistrelle commune (Tableau 9).

Tableau 9: Niveau d'impact du projet sur la Pipistrelle commune

Espèce	Protection	Destruction d'habitats	Mortalité d'individus	Dérangement	Impact global
Pipistrelle commune	oui	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

11. MESURES D'ÉVITEMENT

Étant donné la nature des travaux et l'emplacement des nids et gîtes, aucune mesure d'évitement n'est possible pour l'avifaune ou les chiroptères.

12. MESURES DE RÉDUCTION

12.1. Mesures en faveur de l'avifaune

12.1.1. Mesure de réduction MR1 : Adaptation de la période de travaux

Afin d'éviter de détruire des individus et/ou d'entraîner l'abandon de nichées, il est recommandé de procéder aux travaux d'isolation en dehors de la période de nidification de l'avifaune. Ainsi, les travaux devront intervenir entre mi-septembre et fin février (Tableau 10). Le début de la période favorable pourra évoluer en fonction de la météo et dépendra de la date de départ des Hirondelles de fenêtre.

Il est important de souligner que cette mesure est difficile à mettre en œuvre étant donné la durée des travaux. Cette mesure sera donc accompagnée de mesures de condamnation des zones de nidification avec pose de nichoirs de substitution le temps des travaux.

Tableau 10: Période de travaux à éviter (rouge) et favorable (vert) :

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc

12.1.2. Mesure de réduction MR2 : Échelonnage des travaux de rénovation thermique sur les 5 bâtiments

Afin de préserver des zones de nidification pour l'avifaune et des zones de gîte pour les chiroptères, les travaux de rénovation thermique des bâtiments seront échelonnés dans le temps (Cf planning prévisionnel des travaux page 7) de manière à avoir toujours deux des cinq bâtiments disponibles pour ces espèces en période de nidification et de reproduction (en attendant que les nichoirs et gîtes artificiels soient installés sur les bâtiments rénovés).

12.1.3. Mesure de réduction MR3 : Condamnation des zones de nidification sur les bâtiments concernés par les travaux

Pour éviter tout risque d'échec de reproduction dû à la destruction ou au dérangement occasionné par les travaux, Les nids présents sur les bâtiments concernés par les travaux devront être condamnés afin d'empêcher leur utilisation et inciter les oiseaux à coloniser la zone propice à proximité.

Cette opération devra être effectuée :

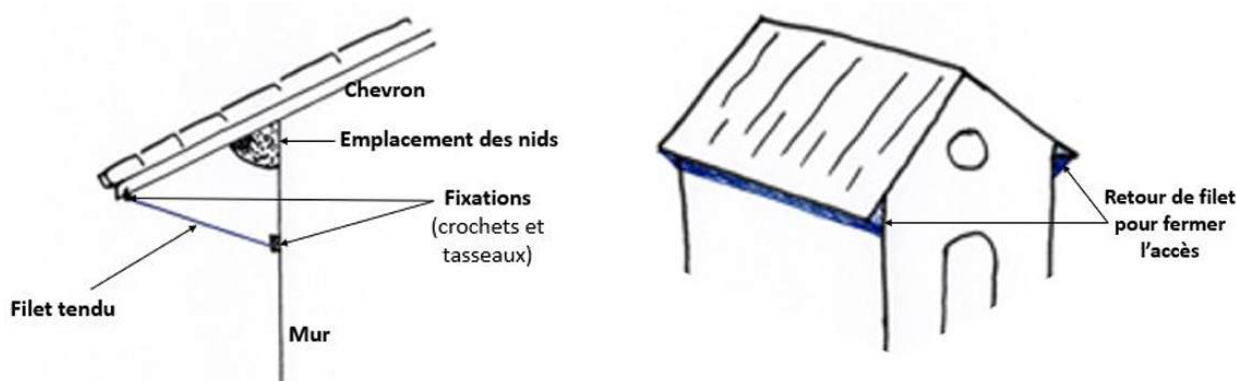
- entre début octobre et fin (en dehors de la période de nidification) avant la pose des échafaudages
- sur les bâtiments concernés par les travaux (tenir compte de l'échelonnage des travaux sur les 5 bâtiments pour garantir des zones de nidification sur au moins 3 des 5 bâtiments)

Un soin particulier sera apporté à condamner les accès aux zones de nidification, à l'aide d'un filet. Le filet employé devra présenter des mailles très fines (inf. à 5 mm) et présenter une certaine rigidité pour être bien tendu et éviter que des oiseaux ne se prennent au piège (pattes, enroulements dans le filet).

Le filet à amphibiens en HDPE à mailles 1x2 mm semble approprié (par exemple, filet amphibiens Dr. Thiel France).

La Figure 21 présente le principe de mise en place du filet pour les zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre. Le même principe sera appliqué pour les zones de nidification du Moineau domestique.

Figure 21 : Condamnation des zones de nidification de l'Hirondelle de fenêtre



12.1.4. Mesure de réduction MR4 : Installation de nichoirs temporaires le temps des travaux

Des nichoirs adaptés aux Hirondelles de fenêtre et aux Moineaux domestiques seront placés au niveau des bâtiments hors travaux. Les nids qui seront détruits sur un ensemble de bâtiments pendant les travaux de façade devront être compensés par des nichoirs sur les autres bâtiments libres et inversement en fonction de la rotation des travaux.

Par exemple, en cas de travaux sur les bâtiments 1 et 3 de l'impasse des Iris, les nichoirs temporaires seront mis en place sur les bâtiments 5 de l'impasse des Iris et de l'impasse des Anémones. L'objectif étant de maintenir les zones de nidification pour l'avifaune le temps des travaux.

Les nichoirs seront installés en amont du retour de migration (entre le 1^{er} octobre et le 15 février) afin de permettre la familiarisation et l'adoption de ceux-ci par les oiseaux.

Pour l'Hirondelle de fenêtre, le modèle optimal préconisé se compose d'un double nichoir en béton de bois (Figure 22), mais des nichoirs individuels peuvent être envisagées, notamment dans le cas d'espaces plus restreints entre nids déjà existants.

Pour le Moineau domestique, le modèle préconisé se compose d'un nichoir triple en béton de bois. Celui-ci pourra être encastré en façade à l'issue des travaux de rénovation.

Les façades Est, Ouest et Sud seront privilégiées pour l'installation des nichoirs. Le nombre de nids à installer pour chacun des bâtiments soumis aux travaux est précisé dans le Tableau 11.

Tableau 11: Nombre de nichoirs provisoires à mettre en place en fonction des bâtiments concernés par les travaux

	Hirondelle de fenêtre	Nichoirs temporaires à mettre en place sur un bâtiment voisin	Moineau domestique	Nichoirs temporaires à mettre en place sur un bâtiment voisin
Impasse des Iris : Bâtiment 1	17 nids	11 nids doubles soit 22 nids	2 nids	1 nid triple soit 3 nids
Impasse des Iris : Bâtiment 3	3 nids	2 nids doubles soit 4 nids	1 nid	1 nid triple soit 3 nids
Impasse des Iris : Bâtiment 5	4 nids	3 nids doubles soit 6 nids	5 nids	2 nids triples soit 6 nids
Impasse des Anémones : Bâtiment 5	17 nids	11 nids doubles soit 22 nids	1 nid	1 nid triple soit 3 nids
Impasse des Anémones : Bâtiment 7	27 nids	17 nids doubles soit 34 nids	2 nids	1 nid triple soit 3 nids

Il est recommandé de maintenir ces nichoirs à minima durant toute la durée des travaux. A noter que les nichoirs ne devront pas être enlevés en période de nidification (du 1^{er} mars au 1^{er} octobre).

Figure 22 : Nichoirs à Hirondelles de fenêtres et à Moineaux domestiques (béton de bois. Source : grube.fr)



12.1.5. Mesure d'accompagnement MR5 : Suivi écologique du chantier

Un écologue assurera le suivi en phase amont et en phase travaux notamment pour :

- la condamnation des zones de nidification
- la pose des nichoirs temporaires (choix de la localisation, bonne mise en œuvre)
- le suivi du maintien de l'intégrité des dispositifs de protection

Les comptes rendus de ces suivis seront adressés à la DREAL.

12.2. Mesures en faveur des chiroptères

12.2.1. Mesure de réduction MR2 : Échelonnage des travaux de rénovation thermique sur les 5 bâtiments

Afin de préserver les gîtes identifiés pour les chiroptères, les travaux de rénovation thermique des bâtiments seront échelonnés dans le temps (Cf planning prévisionnel des travaux page 7) de manière à avoir toujours deux des cinq bâtiments disponibles pour les chauves-souris en période de reproduction.

12.2.2. Mesure de réduction MR6 : Inspection et sécurisation des gîtes identifiés

Afin de limiter le risque de destruction d'individus, il est recommandé, avant travaux, de faire appel à un écologue pour inspecter les cornières de fenêtres, les couvertines et les disjoints identifiés comme favorables.

En cas d'absence de chauves-souris, les disjoints seront obstrués pour éviter la présence de chauves-souris pendant la période des travaux.

En cas de présence d'une ou plusieurs chauves-souris, la démarche sera différente. L'expert chiroptérologue mettra en place des dispositifs anti-retour au niveau des disjoints. Ces équipements permettent aux chauves-souris de sortir de leur gîte sans pouvoir y rentrer à nouveau (Figure 23). Ce travail permet de conduire les travaux en période automnale et en période hivernale.

Dans tous les cas, il est recommandé d'effectuer ces opérations en période automnale (1^{er} septembre au 30 octobre) pour éviter la période de mise-bas et la période d'hibernation pour les chauves-souris.

Figure 23 : Exemple de dispositif anti-retour



12.2.3. Mesure de réduction MR7 : Installation de gîtes artificiels temporaires le temps des travaux

Des gîtes artificiels adaptés aux Pipistrelles communes seront placés au niveau des bâtiments hors travaux, sur la façade sud, à une dizaine de mètre de hauteur. Les gîtes artificiels seront installés en période hivernale ou automnale afin de permettre la familiarisation et l'adoption de ceux-ci par les chiroptères.

Le modèle préconisé se compose d'un gîte artificiel en béton de bois à installer en façade des bâtiments (Figure 24). Le nombre de gîtes artificiels à installer pour chacun des bâtiments soumis aux travaux est précisé dans le Tableau 12.

Figure 24 : Exemple de gîte artificiel temporaire à mettre en place en phase travaux



Tableau 12: Nombre de gîtes artificiels à installer de manière temporaire

	Nombre de Pipistrelles communes observées en sortie de gîte	Nichoirs à poser en compensation à l'issue des travaux
Impasse des Iris : Bâtiment 1	2 individus	2 gîtes artificiels en façade
Impasse des Iris : Bâtiment 3	Aucune mais présence de micro-gîtes favorables	2 gîtes artificiels en façade
Impasse des Iris : Bâtiment 5	3 individus	2 gîtes artificiels en façade
Impasse des Anémones : Bâtiment 5	2 individus	2 gîtes artificiels en façade
Impasse des Anémones : Bâtiment 7	Aucune mais présence de micro-gîtes favorables	2 gîtes artificiels en façade

12.2.4. Mesure d'accompagnement MR5 : Suivi écologique du chantier

Un écologue assurera le suivi en phase amont et en phase travaux notamment pour :

- l'inspection et la sécurisation des micro-gîtes
- la pose des gîtes artificiels temporaires (choix de la localisation, bonne mise en œuvre)
- le suivi du maintien de l'intégrité des dispositifs anti-retour

Les comptes rendus de ces suivis seront adressés à la DREAL.

13. IMPACTS RESIDUELS

13.1. Avifaune

La réalisation des travaux en dehors de la période de nidification permet d'éviter la destruction et le dérangement de l'avifaune.

L'échelonnage des travaux permettra aux espèces d'avoir une zone de reproduction même en période de travaux.

La destruction de zone de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique persiste et devra faire l'objet de mesures compensatoires présentées en partie 14.

Tableau 13: Impact résiduel pour l'avifaune

Espèce concernée	Impact initial	Mesure de réduction	Impact résiduel
Moineau domestique	Fort	MR1 : Adaptation du calendrier des travaux MR2 Échelonnage des travaux de rénovation thermique MR3 : Condamnation des zones de nidification sur les bâtiments concernés par les travaux MR4 : Installation de nichoirs temporaires le temps des travaux	Moyen
Hirondelle de fenêtre	Fort	MR1 : Adaptation du calendrier des travaux MR2 Échelonnage des travaux de rénovation thermique MR3 : Condamnation des zones de nidification sur les bâtiments concernés par les travaux MR4 : Installation de nichoirs temporaires le temps des travaux	Moyen

13.2. Chiroptères

L'inspection et la sécurisation des gîtes identifiés permettra de minimiser le risque de destruction directe d'individus. La destruction de zone de transit et de repos pour la Pipistrelle commune persiste pour les cinq bâtiments et devra faire l'objet de mesures compensatoires présentées en partie 13.

Tableau 14: Impact résiduel pour les chiroptères

Espèce concernée	Impact initial	Mesure de réductions	Impact résiduel
Pipistrelle commune	Moyen	MR2 : Inspection et sécurisation des gîtes en période automnale MR5 : Inspection et sécurisation des gîtes identifiés MR6 : Installation de gîtes artificiels temporaires le temps des travaux	Faible

14. MESURES COMPENSATOIRES

Les travaux d'isolation par l'extérieur des 5 bâtiments entraînent la destruction :

- Définitive de 7 zones de nidification avérée de l'Hirondelle de fenêtre et la destruction temporaire de 30 zones de nidification (tous bâtiments confondus)
- Définitive de 10 nids de Moineaux domestiques et d'une centaine de zones de nidifications jugées potentiellement favorables pour la nidification de cette espèce (tous bâtiments confondus)
- Définitive d'une centaine de gîtes potentiels pour la Pipistrelle commune (tous bâtiments confondus) dont deux zones de gîte avérées

Il est donc nécessaire de compenser cette perte en habitats pour que les différentes espèces recensées puissent nicher et gîter à nouveau sur les bâtiments suite aux travaux d'isolation.

14.1. Avifaune

14.1.1. Moineau domestique

Concernant les Moineaux domestiques, il est recommandé d'installer 1 à deux nichoirs par bâtiment (nichoirs triples en béton de bois, Figure 25) soit 18 zones de nidification au total (Tableau 15). Ce travail va permettre de compenser la perte de gîtes engendrée par les travaux d'isolation. Ces gîtes seront intégrés à l'isolant et répartis sur les façades des cinq bâtiments en privilégiant les façades Est, Ouest et Sud.

Figure 25 : Nichoirs à moineaux à intégrer dans le bâti (Nat'H et Schwegler)



Tableau 15: Nombre de nids de Moineaux domestiques à installer en compensation

	Nombre de nids de Moineaux domestiques observés en 2024	Nichoirs à poser en compensation à l'issue des travaux
Impasse des Iris : Bâtiment 1	2 nids	1 nid triple soit 3 nids
Impasse des Iris : Bâtiment 3	1 nid	1 nid triple soit 3 nids
Impasse des Iris : Bâtiment 5	5 nids	2 nids triples soit 6 nids
Impasse des Anémones : Bâtiment 5	1 nid	1 nid triple soit 3 nids
Impasse des Anémones : Bâtiment 7	2 nids	1 nid triple soit 3 nids

14.1.2. Hirondelle de fenêtre

Les travaux d'isolation par l'extérieur des 5 bâtiments entraînent la destruction définitive de 7 zones de nidification avérée et la destruction temporaire de 30 zones de nidification (tous bâtiments confondus). Il est donc important de recréer l'habitat perdu une fois les travaux d'isolation terminés.

Il est recommandé d'installer entre 3 et 17 nichoirs double en béton de bois (Figure 26) par bâtiment soit 88 nichoirs au total (Tableau 16). Les façades Est, Ouest et Sud seront privilégiées pour l'installation des nichoirs.

Figure 26 : Nichoirs à Hirondelles de fenêtres (béton de bois. Source : grube.fr)



Tableau 16: Nombre de nids d'Hirondelles de fenêtres à installer en compensation

	Nombre de nids d'Hirondelles de fenêtre observés en 2024	Nichoirs à poser en compensation à l'issue des travaux
Impasse des Iris : Bâtiment 1	17 nids	11 nids doubles soit 22 nids
Impasse des Iris : Bâtiment 3	3 nids	2 nids doubles soit 4 nids
Impasse des Iris : Bâtiment 5	4 nids	3 nids doubles soit 6 nids
Impasse des Anémones : Bâtiment 5	17 nids	11 nids doubles soit 22 nids
Impasse des Anémones : Bâtiment 7	27 nids	17 nids doubles soit 34 nids

14.1.3. Niveau d'impact final

La réalisation des travaux en dehors de la période de nidification permet d'éviter la destruction et le dérangement de l'avifaune.

L'échelonnage des travaux et la pose de nichoirs temporaires permettra aux espèces d'avoir une zone de reproduction même en période de travaux.

La destruction de zone de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique persiste mais cet impact est compensé par la pose de nids artificiels et de nichoirs intégrés à l'isolant.

Ainsi, l'application de ces mesures permet d'aboutir à un niveau d'impact final jugé négligeable pour l'avifaune (Tableau 17).

Tableau 17: Impact résiduel pour l'avifaune

Espèce concernée	Impact initial	Mesure de réduction	Impact résiduel	Mesure compensatoire	Impact final
Moineau domestique	Fort	MR1 : Adaptation du calendrier des travaux MR2 Échelonnage des travaux de rénovation thermique MR3 : Condamnation des zones de nidification sur les bâtiments concernés par les travaux MR4 : Installation de nichoirs temporaires le temps des travaux MR5 : Suivi écologique du chantier	Modéré	MC1 : Pose de 6 nichoirs triples intégrés à l'isolant	Négligeable
Hirondelle de fenêtre	Fort	MR1 : Adaptation du calendrier des travaux MR2 Échelonnage des travaux de rénovation thermique MR3 : Condamnation des zones de nidification sur les bâtiments concernés par les travaux MR4 : Installation de nichoirs temporaires le temps des travaux MR5 : Suivi écologique du chantier	Modéré	MC1 : Pose de 44 nids doubles soit 88 nids artificiels	Négligeable

14.2. Chiroptères

La rénovation thermique des 5 bâtiments entraîne une perte de gîtes pour les chiroptères. Ainsi, il est recommandé d'installer des gîtes artificiels intégrés dans le nouvel isolant (gîtes en contre-plaqué, Figure 27). Il est préconisé d'installer 2 gîtes artificiels sur chacun des cinq bâtiments soit 10 gîtes artificiels au total (Tableau 18). Les façades Est et Sud seront privilégiées pour l'installation des gîtes artificiels.

Figure 27 : Gîte artificiel intégrés dans l'isolant (source : Nature Nichoirs)



Tableau 18: Nombre de gîtes artificiels à installer en compensation

	Nombre de Pipistrelles communes observées en sortie de gîte	Gîtes artificiels à poser en compensation à l'issue des travaux
Impasse des Iris : Bâtiment 1	2 individus	2 gîtes artificiels intégrés dans l'isolant
Impasse des Iris : Bâtiment 3	Aucune mais présence de micro-gîtes favorables	2 gîtes artificiels intégrés dans l'isolant
Impasse des Iris : Bâtiment 5	3 individus	2 gîtes artificiels intégrés dans l'isolant
Impasse des Anémones : Bâtiment 5	2 individus	2 gîtes artificiels intégrés dans l'isolant
Impasse des Anémones : Bâtiment 7	Aucune mais présence de micro-gîtes favorables	2 gîtes artificiels intégrés dans l'isolant

14.2.2. Niveau d'impact final

L'inspection et la sécurisation des gîtes identifiés permettra de minimiser le risque de destruction directe d'individus. L'installation de gîtes artificiels temporaires permet de maintenir des zones de gîte pour la Pipistrelle commune en période des travaux.

La destruction d'habitat potentiel pour la Pipistrelle commune persiste pour les cinq bâtiments mais cet impact est compensé par la pose de gîtes artificiels adaptés à cette espèce.

Ainsi, le niveau d'impact résiduel est jugé négligeable pour la Pipistrelle commune (Tableau 19).

Tableau 19: Impact résiduel pour les chiroptères

Espèce concernée	Impact initial	Mesure de réductions	Impact résiduel	Mesure compensatoire	Impact final
Pipistrelle commune	Moyen	MR2 : Inspection et sécurisation des gîtes en période automnale MR5 : Suivi écologique du chantier MR6 : Inspection et sécurisation des gîtes identifiés MR7 : Installation de gîtes artificiels temporaires le temps des travaux	Faible	MC1 : Pose de 10 gîtes artificiels intégrés à l'isolant	Négligeable

15. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

15.1. Mesure d'accompagnement MA1 : Suivi des nichoirs et gîtes artificiels

Les gîtes artificiels et les nichoirs seront suivis afin d'étudier la recolonisation du secteur par les Hirondelles de fenêtre, les Pipistrelles communes et les Moineaux domestiques.

Ainsi, il est recommandé de réaliser un suivi l'année qui suit l'implantation des gîtes artificiels et nichoirs. Un second passage sera réalisé à N+3 et un troisième à N+5. Ce suivi sera réalisé à raison d'un passage en juin (période de reproduction pour l'avifaune et les chiroptères) et un passage en décembre (période d'hibernation pour les chiroptères)

16. SYNTHÈSE DES MESURES

Tableau 20: Synthèse de l'ensemble des mesures de réduction, compensation et accompagnement

Espèce concernée	Impact initial	Mesure de réduction	Impact résiduel	Mesure compensatoire	Impact final	Mesure d'accompagnement
Moineau domestique	Fort	MR1 : Adaptation du calendrier des travaux MR2 Échelonnage des travaux de rénovation thermique MR3 : Condamnation des zones de nidification sur les bâtiments concernés par les travaux MR4 : Installation de nichoirs temporaires le temps des travaux MR5 : Suivi écologique du chantier	Modéré	MC1 : Pose de nichoirs intégrés à l'isolant	Négligeable	MA1 : Suivi des nichoirs à N+1, N+3, N+5
Hirondelle de fenêtre	Fort	MR1 : Adaptation du calendrier des travaux MR2 Échelonnage des travaux de rénovation thermique MR3 : Condamnation des zones de nidification sur les bâtiments concernés par les travaux MR4 : Installation de nichoirs temporaires le temps des travaux MR5 : Suivi écologique du chantier	Modéré	MC1 : Pose de nichoirs	Négligeable	MA1 : Suivi des nichoirs à N+1, N+3, N+5
Pipistrelle commune	Moyen	MR2 : Inspection et sécurisation des gîtes en période automnale MR5 : Suivi écologique du chantier MR6 : Inspection et sécurisation des gîtes identifiés MR7 : Installation de gîtes artificiels temporaires le temps des travaux	Faible	MC1 : Pose de gîtes artificiels intégrés à l'isolant	Négligeable	MA1 : Suivi des gîtes artificiels à N+1, N+3, N+5

17. CONCLUSION

Batigère porte un projet de réhabilitation énergétique sur 5 bâtiments situés à Entzheim.

Dans ce cadre-là, le bureau d'études Silva a été mandaté pour réaliser un inventaire de la faune au niveau de 5 bâtiments situés impasse des Iris et impasse des Anémones.

L'expertise de terrain a été réalisée à trois périodes :

- En période estivale (du 05 au 07/08/24)
- En période automnale (du 14 au 16/10/24)
- En période hivernale (le 21/01/25)

Sur les 5 bâtiments expertisés, tous présentent des indices de reproduction d'espèces.

Les enjeux les plus forts sont liés à l'avifaune avec :

- 68 nids d'Hirondelles de fenêtre répartis sur les 5 bâtiments
- 10 nids de Moineaux domestiques

Un potentiel en gîte important existe également pour les chauves-souris au niveau des 5 bâtiments (cornières en dessous des fenêtres et quelques disjointements) bien que seulement 7 individus aient été observés en sortie de gîte.

Le niveau d'impact global lié à la rénovation des bâtiments est jugé fort pour l'avifaune et moyen pour les chiroptères.

Afin de réduire l'impact des travaux sur les espèces identifiées, différentes mesures de réduction et d'accompagnement sont proposées.

La première mesure de réduction de l'impact consiste à adapter le calendrier de démarrage des travaux à la phénologie des oiseaux. Ainsi, il est recommandé d'effectuer les travaux d'isolation des bâtiments en dehors de la période de nidification. Il est important de souligner que cette mesure est difficile à mettre en œuvre étant donné la durée des travaux. Cette mesure sera donc accompagnée de mesures de condamnation des zones de nidification avec pose de nichoirs de substitution le temps des travaux.

Les nids qui seront détruits sur un ensemble de bâtiments pendant les travaux de façade seront compensés par des nichoirs sur les autres bâtiments libres et inversement en fonction de la rotation des travaux

De plus, les travaux de rénovation thermique seront réalisés en décalé de manière à toujours conserver des gîtes et des zones de nidification potentiels pour l'avifaune et les chiroptères.

Afin de réduire le risque de mortalité sur les chiroptères, il conviendra d'inspecter et sécuriser les gîtes identifiés en façade en amont des travaux (période automnale uniquement).

En cas d'absence de chauves-souris, les joint de dilation seront bouchés avec de la mousse expansive. En cas de présence de chauves-souris, des dispositifs anti-retour seront mis en place pour permettre aux chauves-souris de sortir de leur gîte sans pouvoir y entrer à nouveau (période automnale uniquement). Ce travail permet d'éviter la présence de chauves-souris le jour des travaux d'isolation.

Enfin, pour compenser la perte en habitat causée par l'isolation des 5 bâtiments il est recommandé d'installer :

- 10 gîtes artificiels à chiroptères intégrés en façade (2 par bâtiments répartis sur les façades Est, Ouest et Sud)
- 88 nids artificiels à Hirondelles de fenêtres (44 nids doubles) posés en façade (à répartir sur les 5 bâtiments et sur les façades Est, Ouest et Sud d'après le Tableau 16)

- 18 nichoirs à Moineaux domestiques intégrés en façade (6 nichoirs triples répartis sur les façades Est, Ouest et Sud d'après le Tableau 15)

L'application des mesures de réduction et de compensation permettent d'aboutir à un niveau d'impact final jugé négligeable pour l'avifaune et les chiroptères.

Le suivi du chantier sera effectué par un écologue pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures en phase travaux.

Un compte rendu de suivi sera transmis à la DREAL Grand Est.

Les nichoirs et gîtes artificiels installés seront suivis afin d'étudier la recolonisation du secteur par l'avifaune et les chiroptères (N+1, N+3, N+5). De la même manière, un compte rendu de suivi sera transmis à la DREAL Grand Est.

REFERENCES

Arthur L. ; Lemaire M. Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 2009. 544p.

Cpepesc Lorraine. Connaître et protéger les chauves-souris de Lorraine. Ciconia vol 33. 2009.387-407;457-476. 2009.

Dietz C., Von Helversen O., Nill D. L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord. Paris, Delachaux et Niestlé. 2009. 400p.

LPO. Oiseaux de Franche Comté, Répartition, tendances et conservation. 480p. 2018.

ANNEXE 1: FORMULAIRES CERFA



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
☒ LA DESTRUCTION
☐ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : BATIGERE HABITAT Strasbourg
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : /
 Adresse : 14 rue Edmond Michelet
 Commune : Strasbourg
 Code postal : 67000
 Nature des activités : Bailleur social
 Qualification : /

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Amphibiens et reptiles:		
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	68 nids	Destruction accidentelle d'individus en phase travaux
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	11 nids	Perturbation d'individus en phase travaux
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	7 individus	Voir dossier technique joint.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrie	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Travaux de rénovation thermique sur 5 bâtiments situés Impasse des Iris et Impasse des Anémones à Entzheim (67)

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire ☐ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :	
Capture manuelle ☐	Capture au filet ☐
Capture avec époussette ☐	Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :	
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :	
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :	
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :	
D2. DESTRUCTION*	
Destruction des nids ☒ Préciser : Destruction de nids d'Hirondelles de fenêtres et de nids de Moineaux domestiques. Se reporter au dossier de demande de dérogation joint.	
Destruction des œufs ☐ Préciser :	
Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :	
Par pièges létaux ☐ Préciser :	
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :	
Par armes de chasse ☐ Préciser :	
Autres moyens de destruction ☒ Préciser : Destruction accidentelle au cours des travaux. Se reporter au dossier de demande de dérogation joint.	
Suite sur papier libre	
D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :	
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :	
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :	
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :	
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :	
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :	
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :	
Suite sur papier libre	

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *	
Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :	
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :	
Autre formation ☒ Préciser : Bac+5 : Ecologie et Ecophysiologie	
F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION	
Préciser la période : 2026 à 20236 (toute la durée des travaux)	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION	
Région administrative : Alsace. Département : Bas-Rhin. Canton : Entzheim Commune : Entzheim	
H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE	
Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☒	
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐	
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : se reporter au dossier de demande de dérogation joint.	
Mesures d'amélioration de l'habitat des espèces ciblées : se reporter au dossier de demande de dérogation joint.	
I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	
Suivi écologique en phase chantier et post travaux à N+1, N+3 et N+5. Se reporter au dossier de demande de dérogation joint.	
* cocher les cases correspondantes	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à Strasbourg le Votre signature

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	BATIGERE HABITAT Strasbourg
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	N° 14 Rue Edmond Michelet
	Commune Strasbourg
	Code postal 67000
Nature des activités :	Bailleur social
	
	
Qualification :	
	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	
B2 Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Texte
B3 Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

.....

..... Travaux de rénovation thermique sur 5 bâtiments situés Impasse des Iris et Impasse des Anémones à Entzheim. (67).

.....

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

Destruction	☐ Préciser :	Destruction de : - 68 nids à Hirondelles de fenêtre - 11 nids à Moineaux domestiques - 6 gîtes à Pipistrelle commune dans le cadre de travaux d'isolation par l'extérieur de 5 bâtiments d'habitation
Altération	☐ Préciser :	
Dégradation	☐ Préciser :	

Suite sur papier libre

Formation initiale en biologie animale	☐ Préciser :
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation	☐ Préciser : <u>Bac+5 : Ecologie et Ecophysiologie</u>

Préciser la période :
ou la date :

Régions administratives : Alsace.....
Départements : Bas-Rhin.....
Cantons : Entzheim.....
Communes : Entzheim.....

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☒
Mesures de protection réglementaires	☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☐ Préciser :

.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

..... Pose de

..... - 88 nids à Hirondelles de fenêtre

..... - 18 nids à Moineaux domestiques (intégrés dans l'isolant)

..... - 10 gîtes artificiels à Pipistrelle commune (intégrés dans l'isolant)

..... voir dossier de dérogation pour plus de précisions

.....

Suite sur papier libre

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

.....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi écologique en phase chantier et post travaux à N+1, N+3 et N+5. Se reporter au dossier de demande de dérogation joint

.....

.....

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

le
 Votre signature